

MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE
L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES
HALIEUTIQUES

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES EN EAU
(DGRE)

**DEFINITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES
COMITES LOCAUX DE L'EAU DANS LES BASSINS VERSANTS
NATIONAUX : CAS DU BASSIN NATIONAL DU NAKANBÉ**

Rapport final

Février 2008



**Bureau d'Etudes des Géosciences et
de l'Environnement**
01 BP 931 Ouagadougou
BURKINA FASO

Tél. : (226) 50 39 66 34 / Fax : (226) 50 38 83 51
E-mail : bege@fasonet.bf

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
CLE	: Comités Locaux de l'Eau
CVGT	: Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
CIVGT	: Commission Inter- Villageoise de Gestion des Terroirs
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DGIRE	: Direction Générale de l'Inventaire des Ressources en Eau
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
MAHRH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MEE	: Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MOS	: Maître d'œuvre Social
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAGIRE	: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SAGE	: Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Liste des CLE du Bassin du Nakanbé

Tableau N°2 : Liste des CLE du bassin du Niger

Tableau N°3 : Liste des CLE du bassin du Mouhoun

Tableau N°4 : Liste des CLE du bassin de la Comoé

Tableau N°5 : Tableau synthétique de la couverture spatiale des CLE du bassin national du Nakanbé

LISTE DES FIGURES

Figure N°1 : Carte de situation du bassin versant national du Nakanbé dans le bassin international de la Volta

Figure N°2 : Couverture spatiale en CLE basée sur les sous bassins nationaux comme sites de CLE

Figure N°3 : couverture en CLE du bassin versant national du Nakanbé a partir de sous bassins principaux des sous bassins nationaux

Figure N°4 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant du Nakanbé

Figure N°5 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant du Nazinon

Figure N°6 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant de la Sissili

Figure N°7 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant de la Nouaho

Figure N°8 : Priorisation de sites pour la couverture en CLE du sous bassin versant de la Kompienga

Figure N°9 : Priorisation de sites pour la couverture en CLE du sous bassin versant de la Pendjari

Figure N°10 : Priorisation de sites pour la couverture en CLE du sous bassin versant de Sansargou

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
I. EXPERIENCE DE MISE EN PLACE DES CLE EXISTANTS.....	6
1.1 METHODOLOGIE DE MISE EN PLACE DES CLE	6
1.2 SITES DES CLE INSTALLES DANS 3 BASSINS NATIONAUX	7
1.3 ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA MISE EN PLACE DES CLE	8
1.3.1 <i>Constats tirés des documents sur la mise en place des CLE</i>	8
1.3.2 <i>Enseignements tirés et conclusions</i>	8
II. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS DE L'EAU SUR LE TERRAIN.....	9
2.1 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU GUIDE D'ENTRETIEN	9
2.2 CONSTATS ET CONCLUSIONS DES ENTRETIENS.....	10
2.2.1 <i>Constats tirés des entretiens avec les acteurs</i>	10
2.2.2 <i>Conclusions sur l'espace de gestion et la structuration des CLE</i>	11
III. PROPOSITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES CLE.	13
3.1 DEFINITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES CLE AU NIVEAU DES BASSINS NATIONAUX	13
3.1.1 <i>Sous-bassin versant : espace de gestion des CLE au niveau local</i>	13
3.1.2 <i>Critères de répartition spatiale des Comités Locaux dans les bassins nationaux</i>	14
3.1.2.2 <i>Critères de priorisation des CLE</i>	15
3.1.3 <i>Schéma de couverture spatiale des CLE dans les sous bassins nationaux</i>	16
3.2. APPLICATION DU SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES CLE) DANS LES SOUS BASSINS NATIONAUX DU BASSIN NATIONAL DU NAKANBE.....	18
3.2.1 <i>Généralités</i>	18
3.2.2 <i>Schéma de couverture spatiale des CLE du bassin national du Nakanbé</i>	19
3.2.3 <i>Les scénarios possibles de couverture spatiale de CLE</i>	23
3.2.4 <i>Priorisation de la mise en place des CLE</i>	33
CONCLUSIONS.....	40
ANNEXES.....	41
ANNEXE 1 : SYNTHESE DES ENTRETIENS	42
ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE	46

INTRODUCTION

Depuis l'adoption de la nouvelle politique de l'eau au Burkina Faso en juillet 1998 à travers le document de politique et stratégie en matière d'eau, le secteur de l'eau s'est tourné résolument vers la GIRE.

Au terme de l'article 20 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau de février 2001 et en rapport avec le PAGIRE, il est prévu au niveau des bassins hydrographiques la mise en place de structures dont les missions et les attributions sont en relation avec la gestion de l'eau. A cet effet, la DGRE a entrepris depuis 2004, la mise en place des CLE dans les bassins versants nationaux du Burkina Faso. Une trentaine de CLE repartis sur les bassins nationaux du Mouhoun, du Nakanbé et du Niger ont jusque là été mis en place, en se fondant sur des critères socio économiques et environnementaux, tels l'importance des usages, l'état de dégradation de la ressource, mais principalement, sur l'existence de conflits potentiels ou avérés, liés aux usages de l'eau.

Ainsi, les CLE qui ont été mis en place l'ont été autour des étendues d'eau naturelles ou artificielles dont ils portent par ailleurs le nom. Toutefois, en l'absence d'un schéma de couverture spatiale des CLE au niveau des bassins versants, l'on court le risque d'une multiplication inconsidérée de CLE au niveau des bassins nationaux, situation qui peut à terme, compromettre les impacts positifs attendus de l'action de ces structures en terme de planification et de mise en cohérence des actions de gestion intégrée des ressources en eau.

La DGRE, maître d'œuvre de l'application de la GIRE au plan national, a commandité une étude intitulée « l'étude pour la définition d'un schéma de couverture spatiale des Comités Locaux de l'Eau (CLE) dans les bassins versants nationaux : cas du bassin du Nakanbé ». autour des objectifs suivants :

- La définition d'un schéma de couverture spatiale des CLE, selon des critères bien définis ;
- l'analyse spatiale de chacun des sous bassins nationaux du Nakanbé ;

- La proposition et la justification du schéma de couverture jugé le plus pertinent et déterminer le nombre et les zones de compétence correspondant au schéma retenu ;
- L'application des critères définis au bassin du Nakanbé sur la base d'une analyse cartographique ;
- La formulation de recommandations pour adapter les CLE existants au schéma retenu et pour la mise en place de nouveaux CLE dans le bassin du Nakanbé.

L'étude confiée au bureau BEGE a été conduite sur une méthodologie comportant trois étapes principales : une synthèse documentaire de la bibliographie existante sur le sujet à la DGRE ; des enquêtes de terrain auprès des représentants des CLE, des services techniques (DRAHRH, DRECV, DPAHRH), des autorités administratives et communales locales, etc. ; enfin, le traitement des données recueillies et la rédaction des rapports.

I. EXPERIENCE DE MISE EN PLACE DES CLE EXISTANTS

A partir des documents méthodologiques produits par la DGRE et des rapports existants sur la mise en place des CLE, un point a été fait sur :

- la méthodologie de mise en place des CLE ;
- l'ensemble des CLE installés ;
- les enseignements qui en découlent, aux plans des critères utilisés, de la couverture spatiale et de la méthodologie de mise en place des CLE.

1.1 Méthodologie de mise en place des CLE

i) Les critères de sélection

Les sites des CLE actuels ont été sélectionnés sur la base d'un certain nombre de critères qui sont :

- l'existence d'une étendue d'eau¹ ;
- l'importance socio-économique des usages ;
- l'acuité des conflits entre usagers ;
- l'état des ouvrages hydrauliques ;
- l'acuité des problèmes environnementaux notamment l'ensablement ;
- l'existence d'une dynamique locale en matière d'organisation.

Les deux (2) critères fondamentaux à la base de la sélection des sites des CLE ont été : le critère physique de l'existence d'une étendue d'eau et le critère socioéconomique de l'acuité des conflits au niveau des usages de l'eau.

¹ Etude DGIRH (2005) « Etudes d'identification des sites pour la mise en place des Comités Locaux de l'Eau »

ii) La démarche de mise en place des CLE existants

Le processus de mise en place des CLE, a été conduit par les structures techniques de l'état et les Maîtrises d'œuvre sociales suivant la démarche suivante :

- Diagnostic conjoint ;
- Information/ sensibilisation ;
- Sensibilisation ;
- Assemblée générale constitutive ;
- Installation officielle.

1.2 Sites des CLE installés dans 3 bassins nationaux

Des Comités Locaux de l'Eau ont été mis en place dans 3 des 4 bassins nationaux que compte le Burkina Faso. Leur répartition par bassins nationaux, Province et Région est présentée dans les tableaux N°1, 2 et 3. et 4

Tableau N°1 : Liste des CLE du bassin du Nakanbé

N°	Sites	Provinces	Région
1	Gaskaye	Kadiogo	Centre
2	Bagré	Boulgou	Centre-Est
3	Ouargaye	Koulpelogo	Centre-Est
4	Baskouré	Kouritenga	Centre-Est
5	Lac de Bourzanga	Bam	Centre-Nord
6	Lac Dem et Sian	Sanmatenga	Centre-Nord
7	Tamassogo	Sanmatenga	Centre-Nord
8	Korsimoro	Sanmatenga	Centre-Nord
9	Bissiri	Bazèga	Centre-Sud
10	Manga	Zoundwéogo	Centre-Sud
11	Mogtédou	Ganzourgou	Plateau Central
12	Sandogo	Kourwéogo	Plateau Central
13	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
14	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central
15	Yaïka	Ganzourgou	Plateau Central
16	Kolgueguessé	Oubritenga	Plateau Central
17	Titao	Lorum	Nord
18	Koulwéogo	Passoré	Nord
19	Tougou	Yatenga	Nord
20	Guelba	Zandoma	Nord
21	Lac Bam	Bam	Centre-Nord
22	Gouiné	Yatenga	Nord
23	Itenga	Kouritenga	Centre-Est
24	Lagdwendou	Boulgou	Centre – Est
25	Zoungoungou	Passoré	Nord

Tableau N°2 : CLE du bassin du Niger

N°	Sites	Provinces	Région
1	Lilibouré	Soum	Sahel
2	Yakouta	Dori	Sahel
3	Diapaga	Tapoa	Est

Tableau N°3 : CLE du bassin du Mouhoun

N°	Sites	Provinces	Région
1	Kou	Houet	Hauts-bassins

Tableau N°4 : Liste des CLE du bassin de la Comoé

N°	Sites	Provinces	Région
1	Sous bassin de la haute comoé	Comoé	Cascades

Au total, 30 CLE et un Contrat de rivière (sous bassin du Sourou dans le bassin du Mouhoun) ont été mis en place à l'échelle du pays. Le bassin versant du Nakanbé concentre le plus grand nombre de CLE (25 CLE mis en place).

1.3 Enseignements tirés de l'analyse des documents relatifs à la mise en place des CLE

1.3.1 Constats tirés des documents sur la mise en place des CLE

- i. La délimitation d'un espace de gestion n'a pas constitué une étape explicite dans la mise en place des CLE ;
- ii. Il est à noter que l'ensemble des CLE mis en place, l'ont été autour de points d'eaux naturels ou artificiels et leur domaine de compétence ne concerne que des portions de bassin versant dont la position dans l'organisation hiérarchique du réseau hydrographique n'est pas perceptible ;
- iii. Tous les arrêtés de reconnaissance signés par l'autorité compétente (Préfets, Haut Commissaire, Gouverneur) en *l'article 1*, à l'exemple de l'arrêté du CLE de Zoungou dans le Ganzourgou, portent le libellé suivant : « *Il est créé une structure de concertation, d'animation et de promotion qui associe tous les acteurs concernés au niveau local, pour la gestion des ressources en eau du barrage de Zoungou, dénommé « Comité Local du barrage de Zoungou en abrégé CLE de Zoungou »*. Le libellé de cet article fait apparaître clairement la restriction de l'espace de gestion des CLE et celle de leur champ de compétence au point d'eau (barrage, lac) ;
- iv. Les dénominations des CLE sont ceux des points d'eau pour lesquels ils ont été installés.
- v. l'espace d'action du CLE ne correspond pas à une unité hydrographique ;
- vi. le niveau de perception de l'espace est réduit aux étendues du plan d'eau et de ses abords immédiats ;
- vii. des limites précises ne sont pas établies ;
- viii. a couverture spatiale en CLE des bassins versants nationaux est faible.

1.3.2 Enseignements tirés et conclusions

i. Sur le domaine de compétence des CLE

Les données sur la mise en place des CLE, montrent que ceux ci ont été systématiquement installés au niveau des étendues d'eaux naturelles ou

artificielles et leurs alentours immédiats. Les territoires d'action des CLE ne concernent que des portions infimes de bassins versants dont les positions dans l'organisation hiérarchique du réseau hydrographique ne sont pas encore bien perceptibles ; en outre, les limites de l'espace ainsi défini ne sont ni établies ni formellement reconnues.

ii. Sur les critères de détermination des sites des CLE

Les critères actuels de détermination des territoires d'action des CLE peuvent être repartis ainsi qu'il suit :

- des critères d'ordre physique (non explicites) utilisés sur le terrain pour déterminer les sites des CLE c'est-à-dire :
 - l'existence d'une étendue d'eau ;
 - les espaces exploités autour de l'étendue d'eau ;
- des critères socio-économiques et environnementaux explicites : l'existence d'une dynamique d'organisation au niveau des usagers ; l'importance des usages et comme critère prioritaire de sélection des sites, l'acuité ou les risques de conflits liés aux usages.

II. Entretiens avec les acteurs de l'eau sur le terrain

Les sorties sur le terrain à la rencontre des acteurs de l'eau, parties prenantes de l'expérience de mise en place de la GIRE dans 11 localités du bassin du Nakanbé, abritant des CLE, ont permis de faire des constats et de tirer des conclusions sur les domaines de compétence, leur structuration et les visions qu'ils ont de leur l'espace de gestion.

2.1 Présentation synthétique du guide d'entretien

Les échanges instaurés avec les acteurs locaux de l'eau (représentants des CLE, représentants d'usagers, notables) et institutionnels (services techniques, représentants administratifs et des collectivités locales) se sont déroulés autour des principaux points suivants :

- brève présentation du CLE et de son champ de compétences ;
- procédure de mise en place du CLE ;
- mode opératoire de mise en place des CLE ;
- perception de la notion d'espace de gestion pour les CLE ; sa pertinence (nécessité et applicabilité) ; sa faisabilité ; conditions pour une généralisation des CLE et les risques qui y sont liés ;
- critères pour sélectionner les sites des CLE et la priorisation de leur mise en place pour une couverture spatiale en CLE des bassins versants ;
- taille de l'espace favorisant une gestion efficace des CLE ;
- mode de délimitation des espaces de gestion ;
- avantages et risques de la délimitation de l'espace de gestion des CLE

- dénomination des CLE ;
- proposition de définition d'un schéma de couverture spatiale des CLE.

2.2 Constats et conclusions des entretiens

2.2.1 Constats tirés des entretiens avec les acteurs

2.2.1.1 Perception sur les espaces de gestion des CLE

Au niveau de toutes les catégories d'acteurs, les avis sont unanimes sur le domaine de compétences des CLE : les CLE sont mis en place pour protéger, entretenir et gérer le plan d'eau et son périmètre immédiat. En clair, le territoire de gestion du CLE se limite au territoire utile : le plan d'eau et son périmètre d'exploitation. A Goinré c'est le plan d'eau et le périmètre aménagé ; à Mogtédó c'est le barrage et le périmètre aménagé ; au lac Bam c'est le lac et son périmètre exploité ; à Bagré c'est le plan d'eau et la zone aménagée ; etc.

Pour ce qui est de la perception des usagers au niveau local, le territoire d'action du CLE, s'appréhende généralement en termes de lieu d'usages de l'eau et de propriété foncière, englobant l'ensemble des villages des usagers directs situés en bordure immédiate de l'étendue d'eau, ou ayant une maîtrise foncière traditionnelle sur le site de l'étendue d'eau.

En réalité, les limites de cet espace ne sont pas établies et ne sont pas nécessaires dans la perception actuelle de l'espace de gestion qui est celle des usagers de l'eau. A la notion de l'espace, est souvent associé le délicat problème foncier, l'appartenance des terres. L'eau appartient à un village et les terres à un autre : cas de Mogtédó où le plan d'eau se trouve sur les terres de Zam et les terres appartiennent à Mogtédó ; à Goinré et Titao se pose le problème de propriétaires terriens qui pratiquent l'affermage ; à Goinré, le village de Toessin a des terres sur le périmètre aménagé, mais n'a pas accès à l'eau.

Notons toutefois qu'à la lumière des échanges, on a pu constater que les acteurs ne sont pas fermés à une autre vision du territoire d'action des CLE. Ils ont conscience de l'interdépendance amont-aval de leur plan d'eau, ce qui constitue une disposition favorable à l'introduction de la notion de sous bassin hydrographique comme espace de gestion des CLE.

2.2.1.2 Perception d'un territoire de gestion viable et efficace pour les ressources en eau

Pratiquement, tous les acteurs rencontrés soulignent que l'usage quotidien et en commun de l'eau, le fait d'être directement concerné par les problèmes que connaît l'étendue d'eau, en somme l'appartenance à un même terroir, constituent un critère important pour délimiter un territoire d'action pour les CLE. La raison en est que : la proximité, l'appartenance à un même terroir, créent des liens forts de solidarité du fait de la communauté de destin, qui obligent les acteurs à conjuguer leurs efforts pour la défense et la protection de la ressource, partie intégrante de leur patrimoine. Ces conditions de communauté de destin et de solidarité autour de la ressource, disparaissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'étendue d'eau.

2.2.1.3 Organisation et structuration des CLE sur le terrain

Pour ce qui concerne l'organisation et la structuration des CLE, la situation varie suivant l'importance du plan d'eau. Les deux cas de figure suivants sont notés :

- *Cas de CLE unique* installé autour d'un plan d'eau : c'est le cas quasi général ;
- *Cas de CLE disposant de structures de base*. Sur l'ensemble des 11 CLE visités, seul le CLE de Bagré, comporte des sections géographiques au nombre de 3, disposant chacun d'un bureau. Le CLE de Loumbila, sur initiative de son bureau, a mis en place 30 sous-comités villageois afin de faciliter la circulation de l'information au niveau des usagers.

2.2.2 Conclusions sur l'espace de gestion et la structuration des CLE

Des constats faits, il ressort les conclusions suivantes sur le domaine de compétences des CLE :

i) Pour la plupart des acteurs, le territoire d'action du CLE est le plan d'eau et son périmètre d'exploitation. Cette perception réduit le CLE à un comité de gestion de point d'eau. Cela peut se comprendre dans la mesure où la notion de territoire et de sa délimitation, n'a pas fait partie du mandat des MOS qui ont eu à mener la démarche de mise en place des CLE. De ce fait, les CLE ont été sensibilisés à mieux gérer la ressource, à y associer tous les acteurs de l'eau de la localité, mais dans le cadre strict du plan d'eau et de sa zone aménagée.

ii) Le territoire d'action des CLE, le bassin versant notamment comme espace naturel pour la gestion intégrée des ressources en eau, la planification des actions sont des concepts liés qui doivent faire l'objet de campagnes d'explication dans le cadre de

l'approfondissement de l'approche GIRE. Il existe en effet, une forte demande en sensibilisation/ formation au niveau des acteurs locaux de l'eau.

Une attention particulière devra se porter sur la dimension foncière, dans la délimitation des territoires d'action des CLE.

iii) A propos des critères de sélection des sites pour la mise en place des CLE, la proposition des acteurs locaux peut se résumer ainsi qu'il suit :

1. La nécessité de liens de proximité entre les usagers ;
2. L'existence d'un plan d'eau justifiant la mise en place du CLE ;
3. L'importance des usages sur le plan d'eau ;
4. L'état de dégradation de la ressource ;
5. L'ensablement ;
6. L'existence d'intervenants extérieurs dans le domaine de l'eau ;
7. La taille des sites sur un rayon de 20 à 25 Km maximum ;
8. Le risque de conflits liés aux usages ;
9. Le degré d'organisation des producteurs (capacités organisationnelles).

Pour ce qui est des critères d'organisation et de structuration des CLE, la notion de proximité est le critère qui semble le plus préoccuper les acteurs.

La prise en compte du découpage administratif est également un critère à prendre en compte surtout dans le cas de plans d'eau à cheval sur deux (2) communes (cas du lac Bam) ou deux (2) régions (cas de Bagré).

III. PROPOSITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES CLE.

La mission, sur la base des textes de la GIRE, de la problématique de l'étude, des leçons et expérience tirées de la mise en place des CLE a abouti, conformément aux TDR, à la proposition d'un schéma de couverture spatiale des CLE, présenté ci-après.

3.1 Définition d'un schéma de couverture spatiale des CLE au niveau des bassins nationaux

La définition d'un schéma de couverture spatiale des CLE au niveau des bassins nationaux, nécessite, à la lumière des enseignements tirés de l'expérience récente de mise en place des CLE, une claire définition de :

- leur espace de gestion ;
- critères de détermination de ces espaces de gestion ;
- critères de priorisation pour l'intervention sur le terrain ;

Ces paramètres sont essentiels pour une proposition de couverture spatiale et de structuration cohérente et efficace des CLE à l'échelle des bassins versants.

3.1.1 Sous-bassin versant : espace de gestion des CLE au niveau local

A l'examen de la loi sur l'eau et de ses textes d'application, l'on peut tirer comme principale conclusion que les unités hydrographiques, bassins et sous bassins versants, sont les territoires de compétences des CLE et la détermination de leurs limites sont intimement liées à la mise en œuvre d'une démarche de planification participative menée à l'échelle de ces espaces au niveau local.

Pour la GIRE, l'unité hydrographique tel que le sous bassin versant, permet un niveau de réflexion stratégique en ce qu'il constitue une échelle d'intervention pour résoudre de façon adéquate les problèmes tels que : les crues, les étiages, les inondations, la qualité des eaux, la protection de l'écosystème, etc. Il est tout aussi important de rappeler que le sous bassin versant est, au plan socio économique, un lieu d'intégration, qui transcende les limites administratives pour associer une très large catégorie d'acteurs dans l'exploitation de ses ressources, celles en eau notamment, pour des activités telles que : l'agriculture, l'industrie, l'hydroélectricité, la pêche, l'exploitation forestière, le tourisme et loisirs, etc. C'est donc ce territoire aux enjeux importants et complexes qu'il convient d'étudier et de comprendre pour la mise en place des CLE.

3.1.2 Critères de répartition spatiale des Comités Locaux dans les bassins nationaux

La couverture spatiale des CLE dans les bassins nationaux nécessite la définition de critères de répartition pratiques et facilement utilisables sur le terrain. Ces critères sont de deux (2) ordres :

- des critères physiques et techniques qui visent la détermination et la délimitation des espaces de gestion des CLE ;
- des critères de priorisation permettant d'établir les niveaux d'urgence de la gestion intégrée des ressources en eau dans les espaces délimités, au regard de l'acuité des problèmes socio-économiques et environnementaux (dégradation des écosystèmes environnementaux et aquatiques, importance et conflits des usages, ensablement, etc.) qui s'y posent ;

3.1.2.1 Critères physiques et techniques de délimitation des espaces de gestion des CLE.

Au plan physique et technique, deux (2) critères fondamentaux sont retenus pour la détermination des espaces de gestion des CLE, ce sont : **le critère hydrologique et le critère taille des bassins versants.**

Le critère hydrologique

L'espace qui assure une cohérence physique et technique en rapport avec la gestion des ressources en eau, tout en constituant une unité fonctionnelle et une référence reconnue de tous et par la loi notamment, est le bassin versant.

Il s'ensuit que **le critère hydrologique** qui permet la délimitation des bassins et sous bassins versants, est le principal critère à considérer pour la détermination des espaces de gestion des CLE et l'unité hydrographique qu'il permet de délimiter, le sous bassin versant, **l'unité spatiale de base de la gestion intégrée des eaux au niveau local.**

Le critère de taille des bassins versants

Le critère hydrologique permet de définir des sous bassins versants de grandeurs très variables. En effet, en fonction du cours d'eau considéré, la superficie du bassin versant défini et ceux de ses sous bassins, peuvent varier de quelques hectares à des milliers de km² (ex : Bagré). Ce qui pose de façon évidente le problème de la détermination de la taille appropriée des espaces à affecter aux CLE pour une gestion efficace et concertée des ressources en eau. Il s'agit en d'autres termes :

- d'éviter les espaces trop grands afin de tenir compte des capacités de gestion de structures locales et de la nécessité d'une gestion de proximité qui ressort comme l'une des principales préoccupations des acteurs rencontrés sur le terrain ;
- d'éviter également les espaces trop petits qui présentent le risque que l'on perde de vue la cohésion et la continuité du bassin, et qui peut conduire à une prolifération des CLE dans les sous bassins avec des problèmes inextricables pour leur gestion.

Pour la délimitation pratique des unités hydrographiques qui serviront comme espaces de gestion des CLE, le critère de base est le critère : **taille des sous bassins versants**.

Mais la délimitation pratique de l'espace de gestion d'un CLE s'avère une opération relativement complexe qui nécessitera de la concertation et des négociations entre les différents acteurs : services techniques, représentants de l'administration du territoire, représentants des collectivités territoriales, usagers de l'eau et communautés villageoises concernées ; afin de délimiter au mieux des territoires de gestion consensuelles pour les CLE.

3.1.2.2 Critères de priorisation des CLE

Les critères physiques et techniques seuls ne suffisent pas pour la détermination effective des espaces de gestion des CLE sur le terrain. Des critères de second ordre sont nécessaires. Ce sont les **critères de priorisation socioéconomiques et environnementaux**.

Pour ce qui est de la délimitation définitive des espaces de gestion des CLE, elle relève, comme déjà indiqué, d'un exercice de planification où vont et doivent interférer d'autres considérations qui peuvent amener à agrandir ou à diminuer la taille de départ proposée par les cartes de référence établies par la DGRE.

A ce niveau, entrent en ligne de compte les considérations de faisabilité opérationnelle, qui peuvent être d'ordre physique (existence d'infrastructure hydraulique, industrielle, d'étendue d'eau...), socioéconomique et/ ou environnemental. Ainsi, le critère d'existence par exemple d'étendues d'eau importantes sur le bassin versant est, selon la mission, une condition favorable à la mobilisation des populations pour les engager dans une démarche GIRE. Aussi, une fois établie la carte de référence des sites potentiels des CLE par sous bassin national sur la base des critères hydrologique et de taille, le critère d'existence d'une étendue d'eau, associé aux critères socio économiques et environnementaux, permet de procéder à une priorisation d'intervention pour la mise en place effective des CLE. Ces critères sont par ordre d'importance :

- L'existence d'étendues d'eau importantes ;
- L'importance des usages ;
- L'existence potentielle de conflits ;
- L'état de dégradation de la ressource ;
- L'existence de capacités organisationnelles ;
- L'ensablement ;
- La prise en compte des limites administratives et communales ;

L'existence de projets/ programme à même d'apporter des appuis financier ou technique au processus peut être considéré comme une circonstance favorable.

3.1.3 Schéma de couverture spatiale des CLE dans les sous bassins nationaux

L'expérience de la mise en place des CLE, la définition et l'analyse des critères de détermination des espaces de gestion des CLE, conduisent à la proposition suivante comme méthodologie pour l'organisation et la couverture spatiale des bassins nationaux en sites potentiels de CLE.

1^{ère} étape : La collecte des informations

Il s'agit de rassembler l'information la plus détaillée et la plus complète sur les bassins nationaux y est possible, notamment au plan de la cartographie exhaustive des sous bassins au 1/200 000 (à cette échelle des supports cartographiques essentiels de base sont disponibles sur l'ensemble du Burkina Faso). Ces données seront collectées par voie documentaire ou sur la base d'études afin de disposer des matériaux nécessaires à la couverture spatiale des bassins nationaux en CLE.

Résultat attendu : Un jeu de cartes détaillées des bassins versants au 1/ 200 000^e faisant ressortir les étendues d'eau importantes, les cours d'eau, la toponymie, l'organisation administrative, etc. est disponible.

2^{ème} étape : Définition des critères de détermination des territoires d'action des CLE

Les critères fondamentaux pour la détermination des territoires d'action des CLE dans les bassins versants nationaux sont :

- Le critère hydrologique (souterrain et de surface) ;
- la taille du bassin drainé par le réseau hydrographique ;

Le premier permet de délimiter les bassins et sous bassins versants qui sont les espaces de gestion intégrée des ressources en eau au terme de la loi.

Le second critère permet de déterminer les sous bassins versants potentiels pertinents et adéquats pour la mise en place des CLE par bassin national. En effet, les conditions hydrologiques, topographiques et hydrographiques ne sont pas partout les mêmes au niveau des bassins versants nationaux.

Résultat attendu : les critères de délimitation des espaces de gestion des CLE sont définis, notamment une fourchette de taille pour la détermination des sites de CLE élémentaires par bassin national est disponible.

3^{ème} étape : L'application des critères à l'analyse spatiale des sous bassins nationaux

Sur la base du critère hydrologique et l'analyse cartographique de chaque sous bassin national, il peut être procédé à :

- la détermination de l'ensemble des sous bassins nationaux et leurs superficies, quand cela n'est pas encore fait ;
- la mise en évidence des sous bassins versants importants sur la base de l'organisation hiérarchique du réseau hydrographique et de la taille des bassins ;

- l'application du critère de taille défini, à l'analyse spatiale des sous bassins des bassins nationaux pour déterminer des unités hydrographiques fonctionnelles en termes de territoire d'action des CLE ;
- dénombrement par sous bassin des zones de compétences des CLE, assorties d'une proposition d'organisation et de structuration sur la base du critère de taille et de la configuration des bassins versants.

Résultats attendus :

- La carte détaillée des sous bassins versants du bassin national est élaborée ;
- La carte de couverture spatiale et de répartition des CLE élémentaires est élaborée et les CLE élémentaires dénombrés ;

4^{ème} étape : Critères de priorisation des CLE

Propositions de critères de priorisation de la mise en place des sites des CLE par bassin national avec une évolution progressive allant du CLE élémentaire vers une structure fédérative comme forme supérieure et ultime de structuration des CLE.

Résultat attendu : Des critères de priorisation pour la mise en place des CLE sont définis

5^{ème} étape : Elaboration d'une carte de référence de la couverture spatiale des CLE par sous bassin national

Il s'agira d'élaborer une carte de couverture spatiale des CLE pour chacun des sous bassins principaux, puis de procéder à leur agrégation à l'échelle du sous bassin versant national en carte de référence à l'échelle 1/ 500 000^e. Ce sont ces données cartographiques qui serviront de base pour réaliser une carte de couverture spatiale des CLE du territoire du Burkina Faso à une échelle appropriée, au 1/ 1000 000^e.

Résultat attendu :

- La carte de référence ou de la priorisation de la mise en place des CLE est établie ;
- Les sites des CLE potentiels sont dénombrés par sous bassin national.

6^{ème} étape : Mise en place effective des CLE

Pour la mise en place effective des CLE, la mission propose une méthodologie (cf. recommandations) pour la délimitation des sites des CLE, basée sur un processus de planification participative en 3 étapes visant l'élaboration d'un SAGE ou d'un plan de gestion qui intègre tous les acteurs et parties prenantes de la gestion de l'eau au niveau des sous bassins versants.

Un cahier des charges destiné aux opérateurs (services techniques, bureaux d'études ou autres) chargés de l'accompagnement du processus dans sa phase préliminaire (instruction administrative du dossier de reconnaissance du site et du CLE) est également proposé (Cf. recommandations).

Résultat attendu : Les CLE et leurs sites de gestion sont mis en place par bassin national.

3.2. Application du schéma de couverture spatiale des CLE) dans les sous bassins nationaux du bassin national du Nakanbé

3.2.1 Généralités

Le bassin national du Nakanbé appartient au bassin international du fleuve Volta où sont drainées ses eaux. Il tire son nom du principal cours d'eau, le Nakanbé, qui arrose la partie centrale du Burkina Faso. Il couvre une superficie de 81 932 km² et comprend quatre (4) sous bassins principaux : Le Nakanbé, le Nazinon, la Sissili et la Kompienga-pendjari (Figure 1).



Figure N°1 : Carte de situation du bassin versant national du Nakanbé dans le bassin international de la Volta

Il n'a pas de cours d'eau pérenne. Les besoins en eau y sont donc tributaires des eaux de surface, ce qui explique en grande partie, le fait que le bassin du Nakanbé soit le bassin du pays qui concentre le plus grand nombre d'ouvrages de mobilisation des eaux de surface. On y dénombre en effet près de 480 barrages et petites retenues, dont les plus importants sont : Toecé (75 millions de m³), le barrage de Ziga (200 millions de m³) et le barrage hydroélectrique de Bagré (1.7 milliard de m³). A ces lacs artificiels, il faut ajouter les lacs naturels suivants : le lac de Bam (40 millions de m³), de Dem (12 millions de m³) et de Sian (5 millions de m³).

Il est aussi le bassin le plus peuplé du pays avec plus de 4 millions d'habitants et une densité moyenne de 53 habitants au km² avec des pointes de plus de 120 habitants/km² comme dans la région de Koupéla et Pouytenga.

Le bassin versant du Nakanbé couvre en partie ou totalement dix (10) régions administratives sur les treize (13) que compte le pays (Sahel ; Centre - nord ; Yatenga ; Mouhoun ; Centre ouest ; Plateau central ; Centre ; Centre-sud ; Centre – est ; Est) et concerne vingt cinq (25) provinces sur quarante cinq (45). Ce bassin abrite également Ouagadougou, capitale et poumon économique du pays, ville en très forte expansion dont la population en moins de 20 ans, a passé de quelques trois à quatre centaines de milliers à près de deux millions d'habitants.

C'est donc à juste titre que ce bassin est qualifié de bassin d'importance stratégique dans le document sur l'état des ressources en eau. Et c'est en raison de cette particularité que le bassin du Nakanbé a été choisi comme terrain d'expérimentation de la GIRE et siège d'un projet pilote, le Projet Pilote du Nakanbé (PPN).

3.2.2 Schéma de couverture spatiale des CLE du bassin national du Nakanbé

La méthodologie proposée a été appliquée pour la couverture spatiale des CLE du bassin national du Nakanbé, à partir de la démarche suivante :

1^{ère} étape : Adoption de critères de détermination et de priorisation des sites potentiels de CLE du bassin national du Nakanbé

Les critères de détermination des sites

Les critères retenus pour la détermination des sites sont d'ordre hydrologique et géométrique.

Les critères de priorisation

Les critères de priorisation sont apparus très diversifiés avec des combinaisons possibles de plusieurs états : socio-économique, biophysique et environnemental. Mais, compte tenu de l'insuffisance de connaissances sur divers aspects du milieu physique et humain des sous bassins, sites de CLE (ce qui nécessiterait des études appropriées in situ), il s'est avéré judicieux de se limiter dans le cadre de la présente étude à l'usage de critères pour lesquels les données sont relativement disponibles.

Il s'agit en l'occurrence des critères suivants :

1) **l'existence de CLE au niveau du site**, comme critère d'identification de zone de première urgence. Il s'agira dans ces sites de procéder à une normalisation, c'est-à-dire à la délimitation du sous bassin sur lequel se trouve le CLE ;

2^o **l'existence d'enjeux liés à l'exploitation des ressources en eau** comme critère d'identification de zone de 2^{ème} urgence pour la mise en place de nouveaux CLE.

Mais, les critères de priorisation ne pourront être affinés et pleinement déployés qu'au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances des données physiques et humaines des sous bassins nationaux du bassin du Nakanbé et du travail de terrain.

2^{ème} étape : Réalisations de cartes de la couverture spatiale en CLE du bassin versant national du Nakanbé

La cartographie élaborée par la mission s'est fondée sur la base de données cartographiques **de la DGRE (2007)** relatives aux cours et étendues d'eau ainsi que leurs bassins versants dans le cadre de l'élaboration de la nomenclature des cours d'eau du bassin versant national du Nakanbé. Ces données elles-mêmes sont tirées des bases de données de l'Institut Géographique du Burkina (IGB). Dans le cadre de la présente étude, les travaux de cartographie ont consisté à la collecte et au traitement des données cartographiques.

La collecte des données

La mission a collecté les données cartographiques pertinentes au regard des critères de détermination et de priorisation des sites des CLE. Il s'agit notamment des cartes des bassins versants, des cours d'eau, des étendues d'eau, des subdivisions administratives et de l'habitat. Les données cartographiques des zones à vocation établies et des domaines fonciers ont été prises en compte dans l'hypothèse que ces entités spatiales spécifiques peuvent influencer sur le niveau de perception dans le processus de détermination des sites de CLE ainsi que la priorisation de leur mise en place. Toutefois, il n'a été possible de disposer que des données portant sur les aires de conservation.

Outre ces données cartographiques, la mission a recherché et utilisé les données littéraires exploitables relatives au milieu socio-économique, biophysique, aux dispositions légales et réglementaires sur les bassins versants et la mise en place des CLE (guide méthodologique et rapports sur leur mise en place), dont la prise en compte peut influencer sur la détermination de la couverture spatiale en CLE du bassin versant national.

Le traitement des données cartographiques

Le traitement a consisté à :

- déterminer les sous bassins nationaux du Nakanbé sur la base du décret N°2003-285/PRES/PM/MAHRH portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques du Burkina Faso, des travaux de la DGIRH (1991) et de la DGRE (2007) ;

- Intégrer dans la base de données pour la couverture spatiale en CLE, les sous bassins versants principaux de chaque sous-bassin versant national ;
- Intégrer dans la base de données pour la couverture spatiale en CLE, les sous bassins secondaires de chaque sous-bassin national ;
- Interpréter la carte des sous bassins versants hiérarchisés du bassin versant national du Nakanbé en terme de niveau de perception pertinent ;
- Ainsi, l'ensemble des sous bassins versants a été mis en évidence au niveau de chaque niveau hiérarchique de sous bassin. Spécifiquement, en ce qui concerne les vallées intérieures des principaux cours d'eau qui comportent une multitude de micro bassins versants (1 Km² à 100 Km²), il a été adopté un découpage systématique des rives gauche et droite de cours d'eau en espaces de CLE, délimité par deux sous bassins versants connexes et le cours d'eau concerné ;
- Créer une couche cartographique de positionnement des sites de CLE existants ;
- Créer une couche cartographique de chaque sous bassin principal ;
- Créer une couche cartographique des cours d'eau de chaque sous bassin principal ;
- Créer une couche cartographique des étendues d'eau de chaque sous bassin principal ;
- Créer une couche cartographique des régions de chaque sous- bassin principal ;
- Créer une couche cartographique des provinces de chaque sous bassin principal ;
- Créer une couche cartographique des communes de chaque sous-bassin principal ;
- Créer une couche cartographique des localités de chaque sous-bassin principal ;
- Créer une couche cartographique des aires conservées de chaque sous-bassin national.

Chaque couche cartographique a été ensuite traitée pour disposer d'une meilleure représentation cartographique.

L'esquisse cartographique des sites potentiels a été considérée comme base pour l'élaboration d'une carte de couverture spatiale en CLE du bassin versant national du Nakanbé. Pour ce faire, elle a été enrichie par l'ajout de couches d'informations relatives aux étendues d'eau, aux aires de conservation, aux Régions, Provinces, Départements et localités. Les noms de subdivisions administratives et des étendues d'eau ayant fait l'objet de CLE, ont été établis sur ce fond de carte. Un numéro a été attribué à chaque site de CLE déterminé suivant un ordre de numérotation d'amont à l'aval.

Un tableau de synthèse a été dressé, indiquant pour chaque site, son numéro, le nom de son cours d'eau principal, son code, sa superficie, les villages, les Communes, les Provinces et les Régions partiellement ou totalement inclus dans ledit site et les noms des grandes retenues dudit sous bassin.

A partir de la carte des sites potentiels, des cartes des sous-bassins versants hiérarchiques de chaque sous-bassin national du Nakanbé, de la carte des CLE déjà mis place, de la carte des étendues d'eau, de la carte des subdivisions administratives (pour prendre en compte dans une certaine mesure le domaine foncier) et celle des aires de conservation, une analyse spatiale a été réalisée. Elle a permis de retenir une proposition de carte de couverture spatiale en CLE et une carte de priorisation des sites pour la mise en place des CLE.

3^{ème} étape : Analyse spatiale

Conformément aux termes de référence, il s'est agi de procéder à une analyse spatiale de chacun des sous bassins nationaux du Nakanbé en tenant compte des critères retenus afin d'établir des scénarios de couverture spatiale des CLE et d'en retenir celui jugé le plus pertinent.

Les éléments d'analyse ont été fondés sur des considérations d'ordre politique, réglementaire, institutionnel, méthodologique, technique, économique et social, environnemental et temporel.

- *Au plan politique* : la couverture spatiale en CLE se doit de prendre en compte la politique de décentralisation en cours et qui consacre des espaces nationaux, régionaux et communaux ; elle se doit également de répondre à la politique de l'espace dans le secteur de l'eau, fondée sur la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant. En somme, la couverture spatiale du bassin versant national du Nakanbé en CLE peut s'envisager sur des espaces qui sont des sous-bassins versants dont les superficies sont adéquates pour la gestion intégrée au moins au niveau d'une Commune, étant donné que le CLE est le maillon de base de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- *Au plan réglementaire* : la couverture spatiale du bassin versant national doit être bâtie sur le bassin versant national, espace de gestion, comme le stipule la réglementation.
- *Au plan institutionnel* : la couverture spatiale doit prévoir un nombre relativement réduit de CLE par bassin national afin d'éviter un morcellement du bassin en CLE multiples qui rendrait leur gestion complexe et coûteuse ;
- *Au plan méthodologique* : la conception de la couverture spatiale en CLE du bassin versant national doit être fondée sur l'efficacité et l'efficacités de la

procédure de mise en place des CLE, de même que sur son caractère consensuel, à une échelle de perception adéquate des sous bassins par les acteurs locaux ;

- *Au plan technique* : la couverture spatiale a pour ambition de ne laisser aucun espace du bassin versant national sans CLE, et s'appuie pour ce faire, sur l'organisation hiérarchique des sous bassins versants.
- *Au plan social* : la couverture spatiale en CLE se doit de préserver et de contribuer au renforcement de la cohésion sociale entre les acteurs d'où la nécessité de tenir compte de l'organisation actuelle du territoire en communes, organisation qui, pour l'heure a su conserver, cette cohésion ;
- *Au plan environnemental* : la couverture en CLE doit tenir compte des grands espaces aménagés ou protégés par l'Etat (forêt classée, parc naturel, réserves totales ou partielles de faune, espaces hydro-agricoles et/ou électriques, aménagement agricole pluvial, aménagements pastoraux, zones remarquables au plan de la biodiversité ...) ;
- *Enfin, au plan temporel* : la couverture spatiale en CLE est une œuvre de longue haleine, qui ne sera conduite à terme que de façon progressive.

L'effectivité ou non d'une grande partie de ces différents paramètres appliqués à un scénario de couverture spatiale a été examinée pour en établir la faisabilité. Sur la base d'une analyse : avantages/ inconvénients de chaque scénario, un schéma de couverture jugé pertinent à été retenu.

4^{ème} étape : Proposition de la carte de couverture spatiale en CLE du bassin versant national du Nakanbé

A partir du scénario retenu, il a été dressé une carte de synthèse des sites potentiels de CLE de chaque sous-bassin national ;

3.2.3. Les scénarios possibles de couverture spatiale de CLE

La couverture spatiale de CLE du bassin versant national du Nakanbé a été conçue en considérant le sous bassin comme site règlementaire de mise en place des CLE comme cela ressort de l'étude.

Scénario 1 : les sous bassins versant nationaux sont les sites de CLE

Dans ce scénario l'étude a permis de dégager au niveau du sous-bassin national du Nakanbé 7 sous-bassins dit sous-bassins nationaux comme le montre la carte N°2 ci-après. Ce sont par ordre d'importance :

- le sous bassin national de Nakanbé : 36 951 Km² ;
- le sous bassin national de la Pendjari : 14 448 Km² ;
- le sous bassin versant national du Nazinon : 11 376 Km² ;
- le sous bassin versant national de la Sissili : 7 552 Km² ;
- le sous bassin versant national de la Kompienga : 6 289 Km² ;
- le sous bassin versant national de la Nouaho : 4 188 Km² ;
- le sous bassin du Sansargou : 945 Km².

Ces sous bassins nationaux sont les sites de CLE à considérer dans ce scénario.

Dans ce scénario, les unités hydrographiques déterminées sur la base de sous-bassins versants d'environ 100 à 500 Km² et le découpage des vallées intérieures suivant les rives gauches et droites apparaissent comme des sections de CLE. Les cartes en annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 illustrent cette situation.

Au regard de ces données, la couverture spatiale consisterait en 7 CLE et 583 sections réparties comme suit :

- le CLE du sous bassin national du Nakanbé constitué de 253 sections ;
- le CLE du sous bassin national du Nazinon avec 82 sections ;
- le CLE du sous bassin de la Nouaho avec 44 sections ;
- le CLE du sous bassin national de la Sissili avec 47 sections ;
- le CLE du sous bassin de la Pendjari avec 99 sections ;
- le CLE du sous bassin de la Kompienga avec 47 sections ;
- le CLE du sous bassin du Sansargou avec 11 sections.

L'avantage d'une telle couverture spatiale en CLE du bassin versant national du Nakanbé est le nombre réduit de CLE (7 CLE). Mais, au vu du nombre très élevé de sections de CLE à installer, organiser et gérer, cet avantage n'est qu'apparent. Le nombre très élevé de sections augure mal du bon fonctionnement des CLE. Cette échelle de gestion qui s'étend sur des milliers de Km², paraît pour le moins inadéquate sinon inadaptée comme espace d'action d'un CLE. En somme, avec l'adoption des sous bassins nationaux comme CLE, la gestion de proximité, une des principales préoccupations des acteurs locaux rencontrés lors des enquêtes terrain, serait impossible à mettre en œuvre.

Scénario 2 : Les unités hydrographiques de 100 à 500 Km² comme sites potentiels de CLE.

Dans le scénario 2, plutôt que de considérer les unités hydrographiques de 100 à 500 Km² comme des sections de CLE, ils sont considérés comme des CLE élémentaires.

Le bassin versant national du Nakanbé serait alors couvert par un total de 583 CLE. *L'avantage d'une telle option est la couverture totale de l'ensemble de l'espace du bassin versant national en CLE élémentaires et la possibilité de la mise en œuvre d'une gestion de proximité.*

Toutefois, le nombre de sites de CLE potentiels demeure relativement élevé pour une prise en charge efficace et à faibles coûts de ces structures par les organismes de bassin. La couverture spatiale en CLE est représentée par les cartes en annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

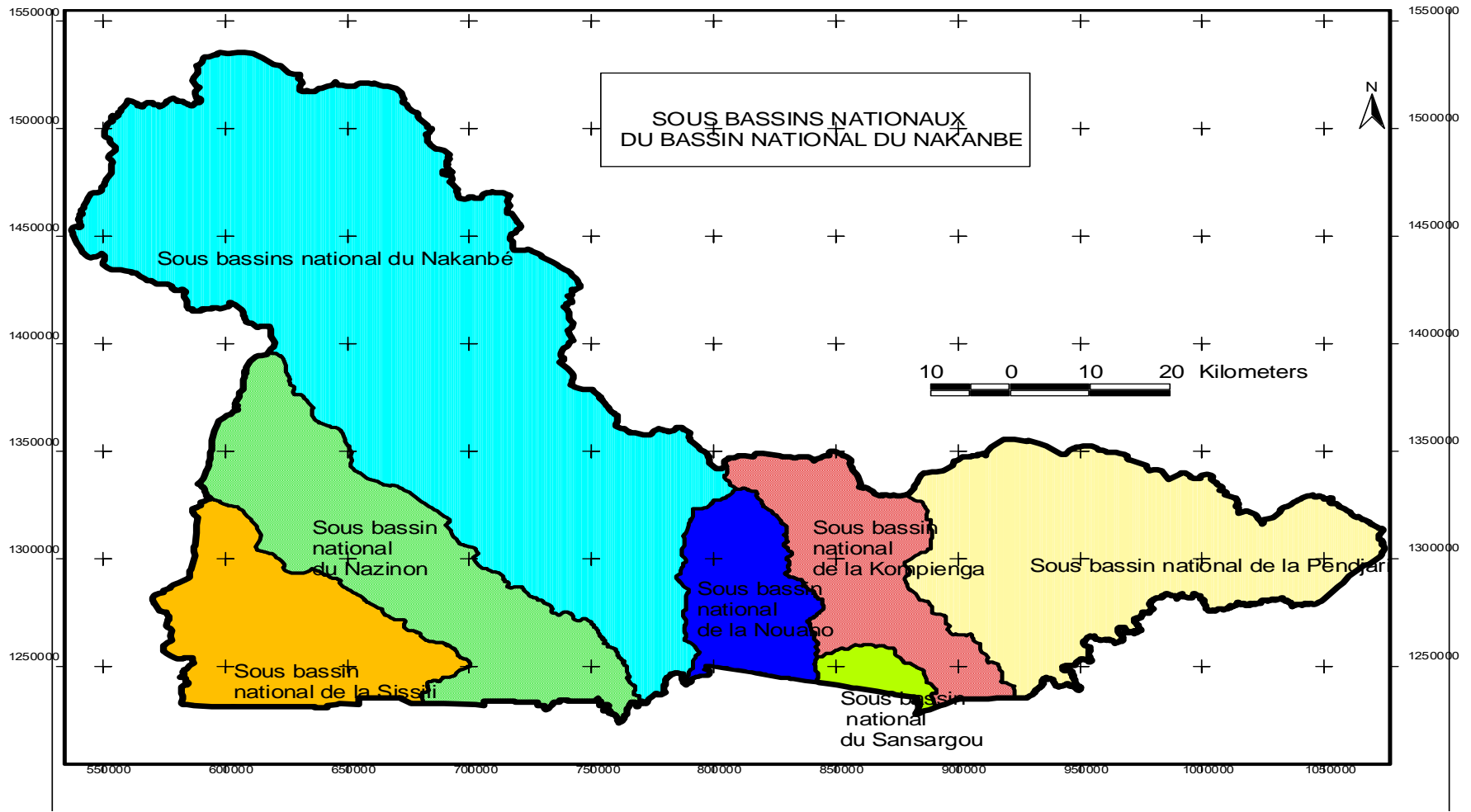


Figure N°2 : Couverture spatiale en CLE basée sur les sous bassins nationaux comme sites de CLE

Scénario 3 : Le découpage des sous bassins versants nationaux du bassin national du Nakanbé en sites de CLE relativement homogènes

Ce 3^{ème} scénario a consisté à découper, sous bassin versant national par sous bassin national, des sites de CLE suivant des critères techniques économiques, administratifs, etc., appropriés pour obtenir des ensembles relativement homogènes pour la gestion des ressources en eau par les usagers.

En termes de couverture spatiale, ce scénario se traduit par :

- 4 CLE pour le sous bassin versant national de la Kompienga ;
- 5 CLE pour le sous bassin versant national de la Nouaho ;
- 11 CLE pour sous bassin versant de la Pendjari ;
- 9 CLE pour le sous bassin versant national du Nazinon ;
- 19 pour le sous bassin national du Nakanbé ;
- 7 pour le sous bassin versant de la Sissili ;
- 1 CLE pour Sansourgou.

Soit un total de 56 sites potentiels de CLE (Cf. cartes n°4 à 11 et tableau n°5) sur le bassin national du Nakanbé comprenant : un site de moins de 500 Km² ; 44 sites de superficie comprise entre 500 et 2000 Km² soit près de 80 % des sites ; huit (8) sites d'une superficie comprise entre 2000 et 5000 Km² et trois (3) sites de plus de 5000 Km² situés dans le sous bassin national de la Sissili.

Scénario le plus pertinent

Le scénario 3 est le plus pertinent en raison des avantages suivants :

- il correspond à un découpage qui tient compte des préoccupations de la DGRE et autorise une bonne gestion des CLE et à coût réduit ;
- il comporte un nombre réduit de CLE permettant d'envisager leur installation dans des délais de temps rapides ;
- Il prend en compte la spécificité des CLE transfrontaliers (espace ayant la suite de leur unité hydrographique au delà de l'espace national) qui sont des territoires aux enjeux complexes avec l'extérieur pour ce qui est de la gestion des crues, étiages, inondations, protection des écosystèmes etc. ;
- Il tient compte de la spécificité des zones ayant de grands aménagements dont Bagré, Ziga, Lac Bam, etc. ;
- Il prend en compte le découpage administratif, en respectant les autres critères prédéfinis dans les limites du possible. Cela dans le souci de faciliter le fonctionnement des CLE et une forte implication de tous les acteurs (surtout ceux de l'administration).

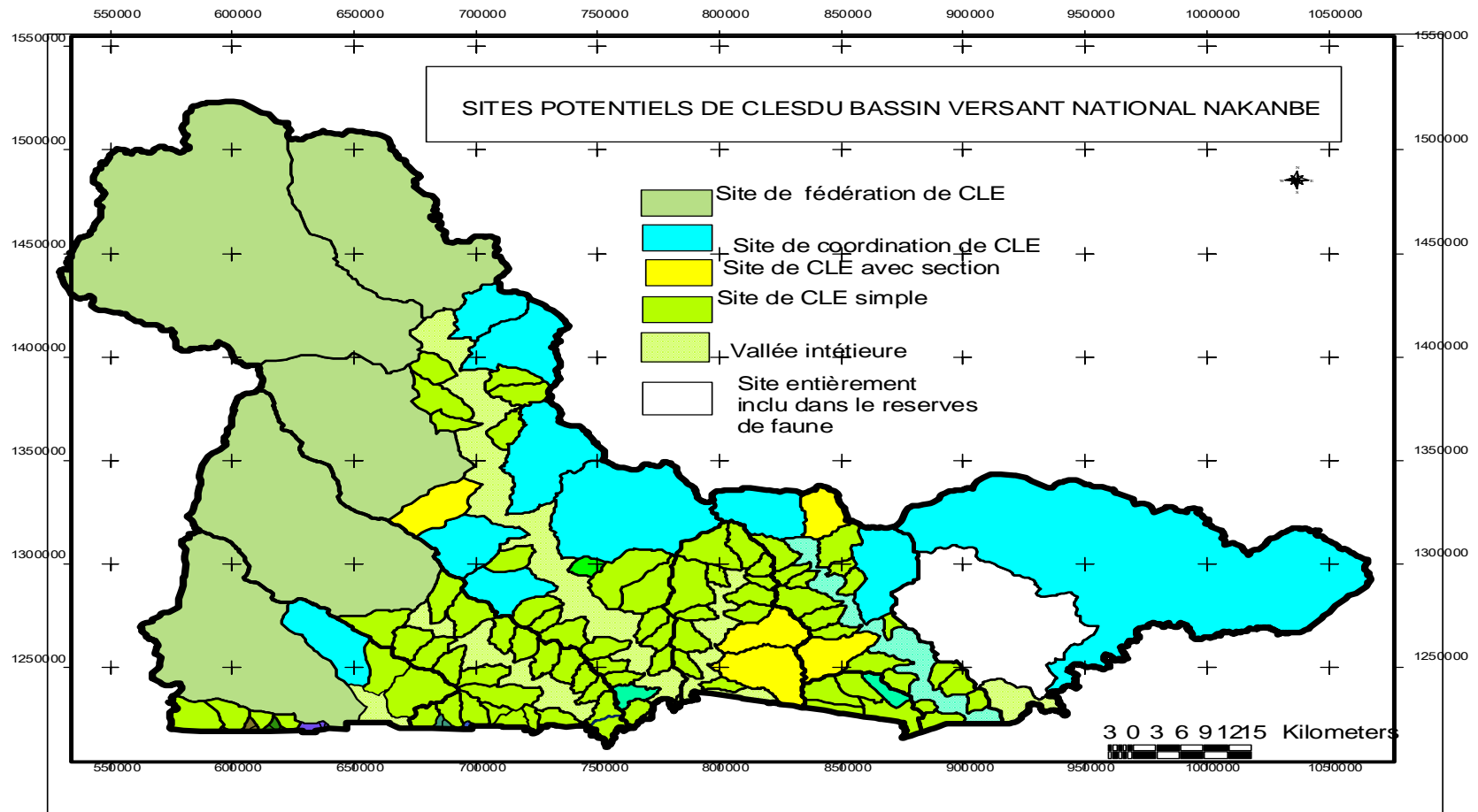


Figure N°3 : couverture en CLE du bassin versant national du Nakanbé a partir de sous bassins principaux des sous bassins nationaux

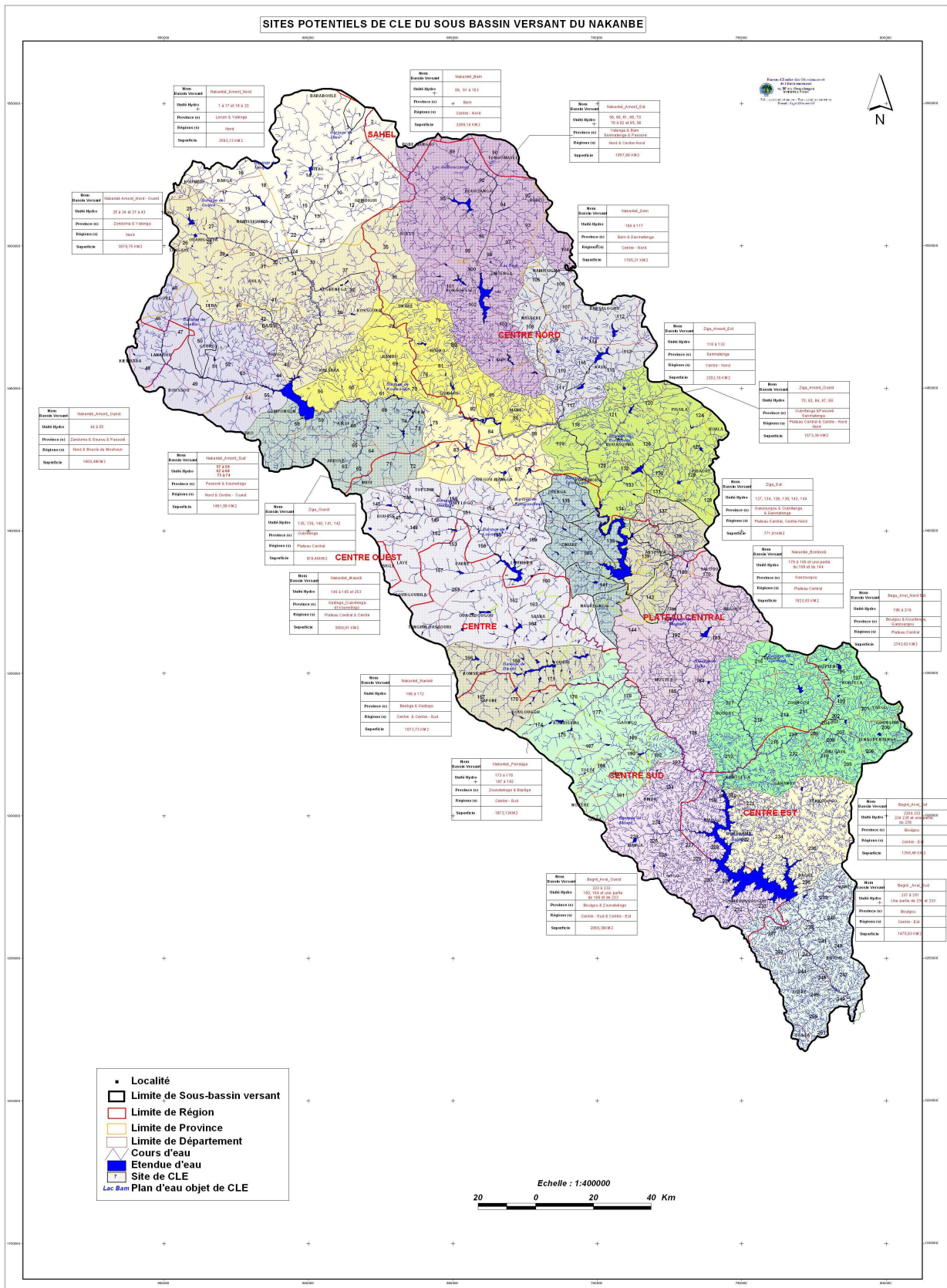


Figure N°4 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant du Nakanbé

SITES POTENTIELS DE CLE DU SOUS BASSIN VERSANT DU NAZINON

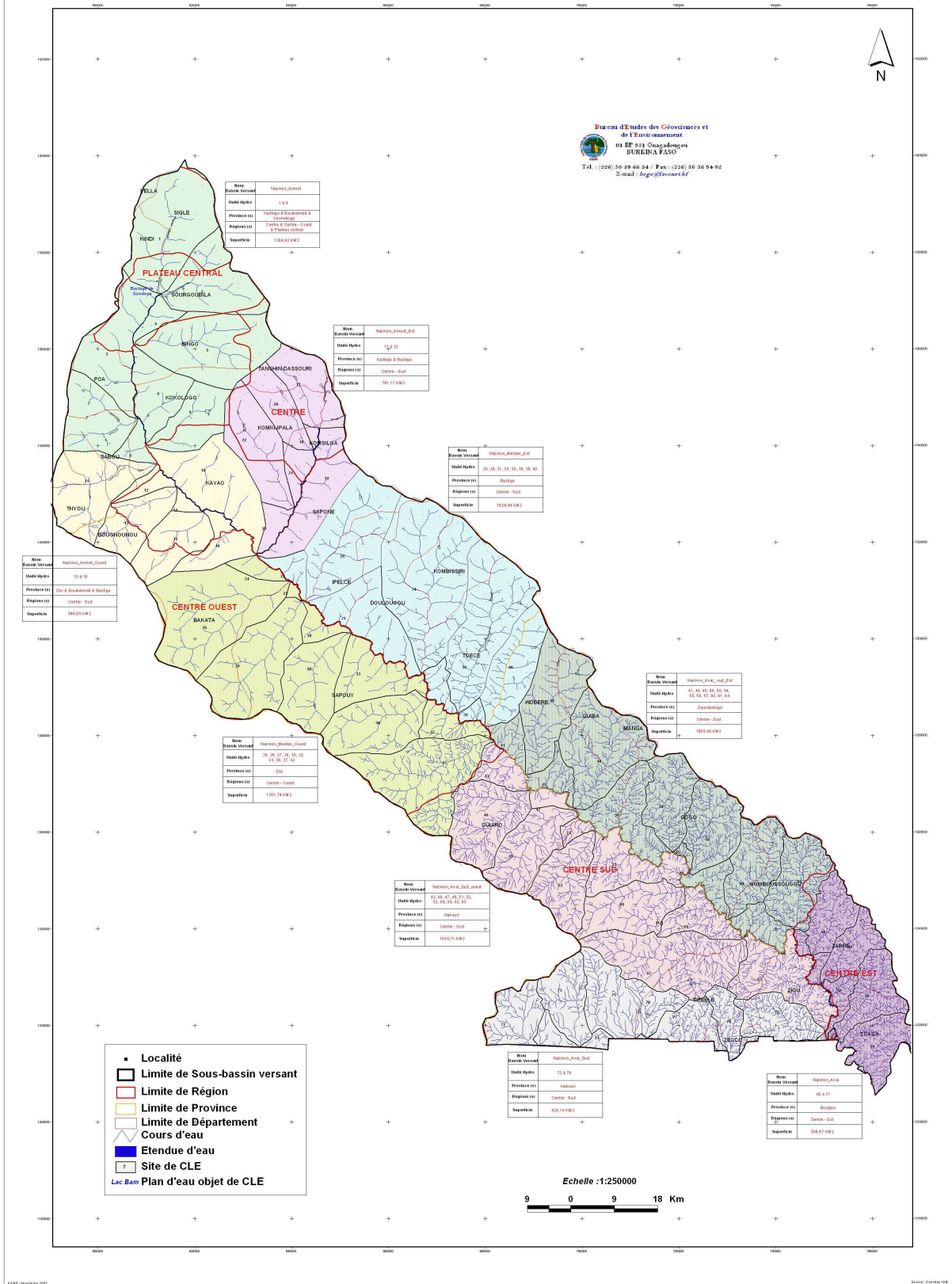


Figure N°5 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant du Nazinon

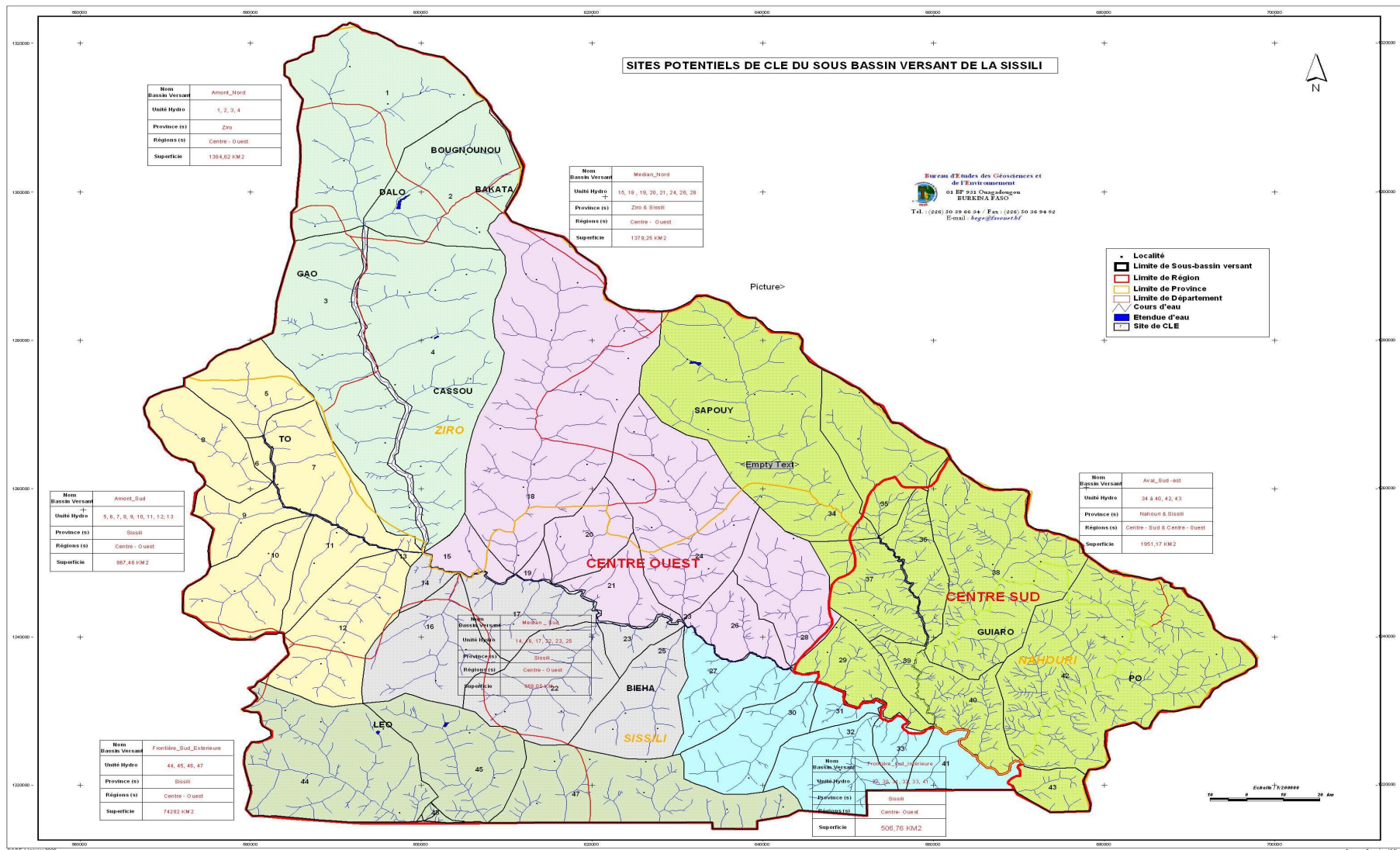


Figure N°6 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant de la Sissili

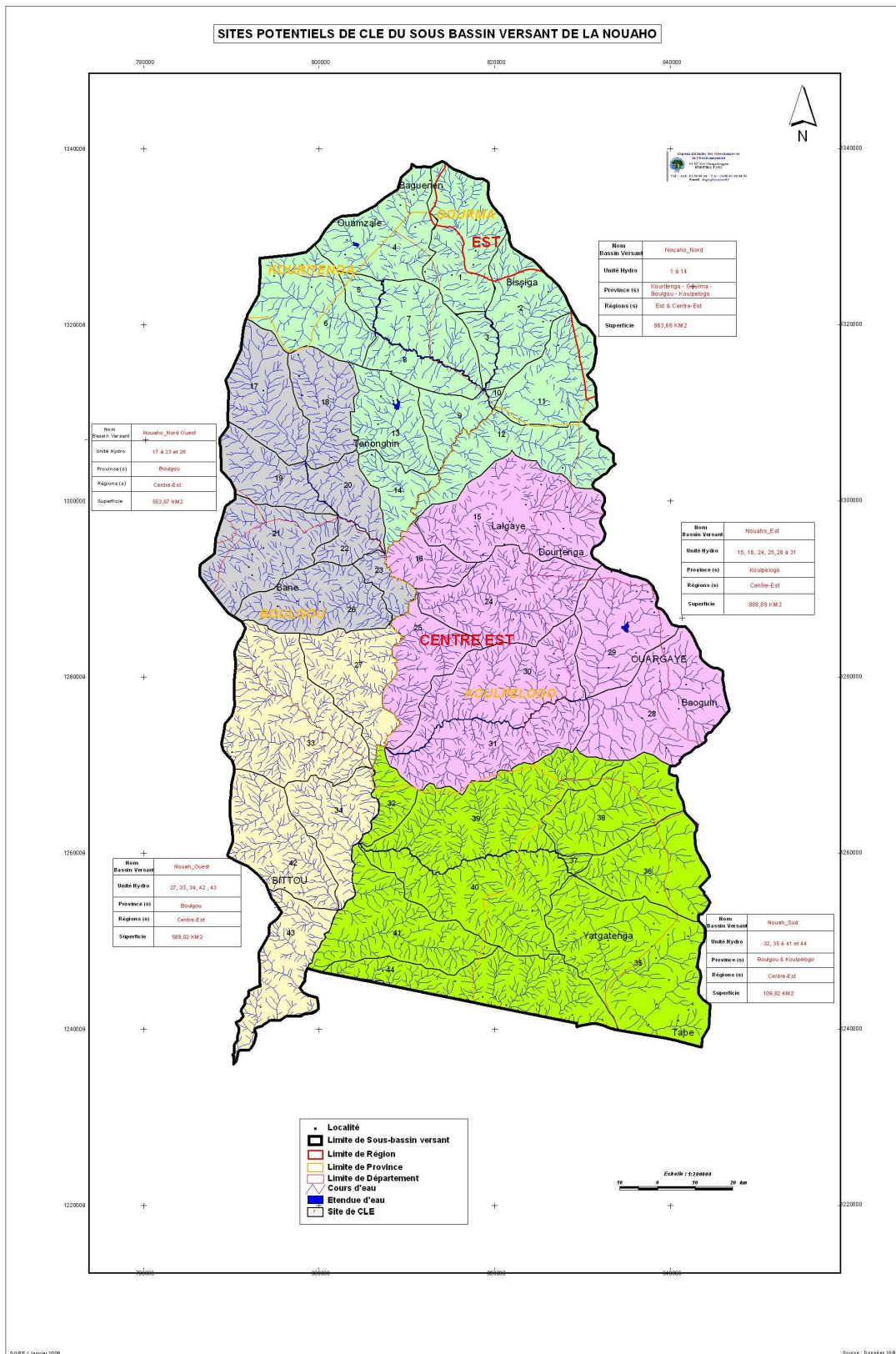


Figure N°7 : Sites potentiels de CLE du sous bassin versant de la Nouahe

3.2.4. Priorisation de la mise en place des CLE

La mise en place des CLE pourrait respecter l'ordre de priorité suivant :

- **Les sites de première urgence** : Il s'agit de l'ensemble des sites comportant au moins une étendue d'eau ayant fait l'objet de CLE ;
- **Les sites de seconde urgence** : ce sont les sites disposant d'au moins une retenue d'eau importante ;

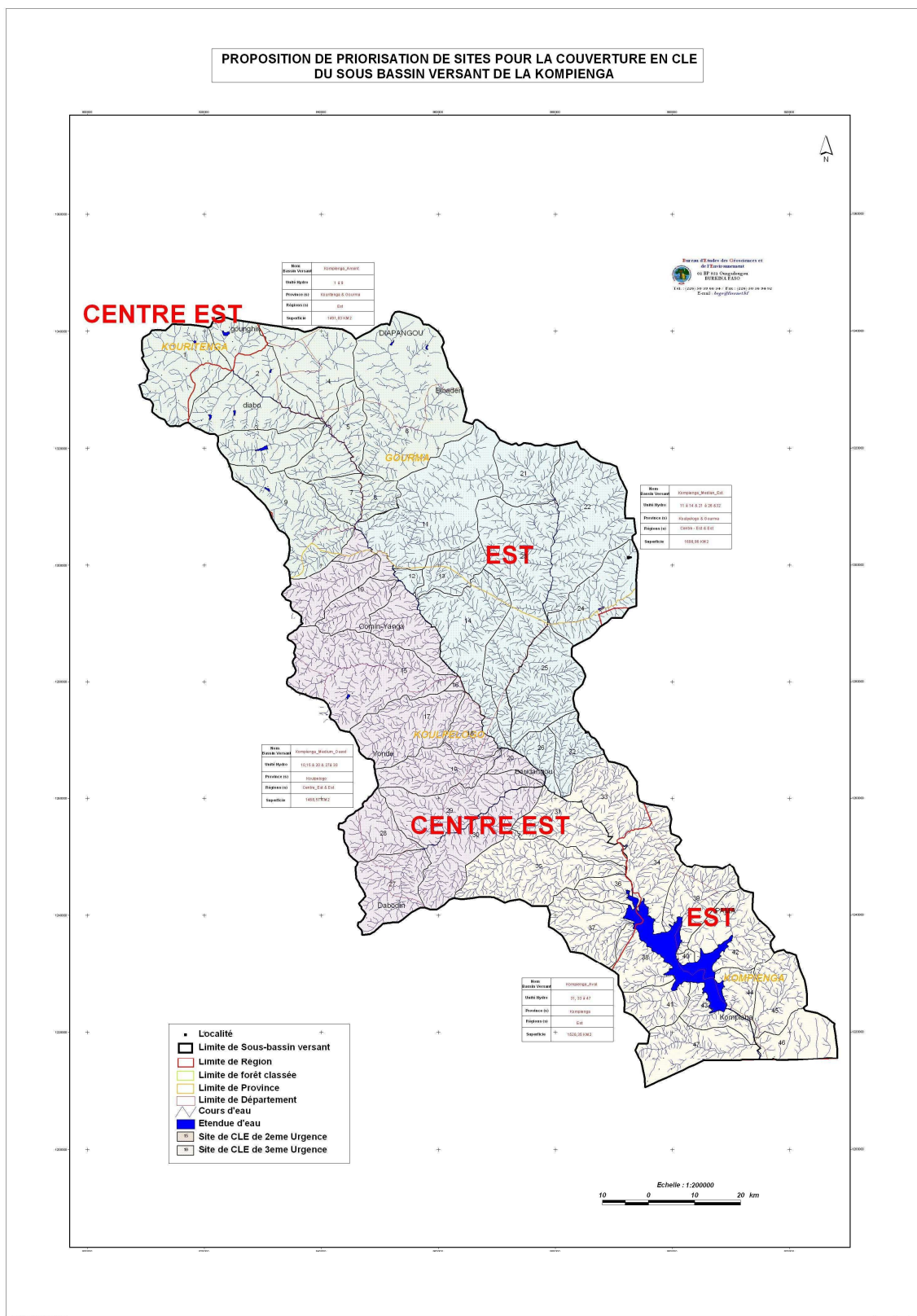


Figure N°8 : Priorisation de sites pour la couverture en CLE du sous bassin versant de la Kompienga

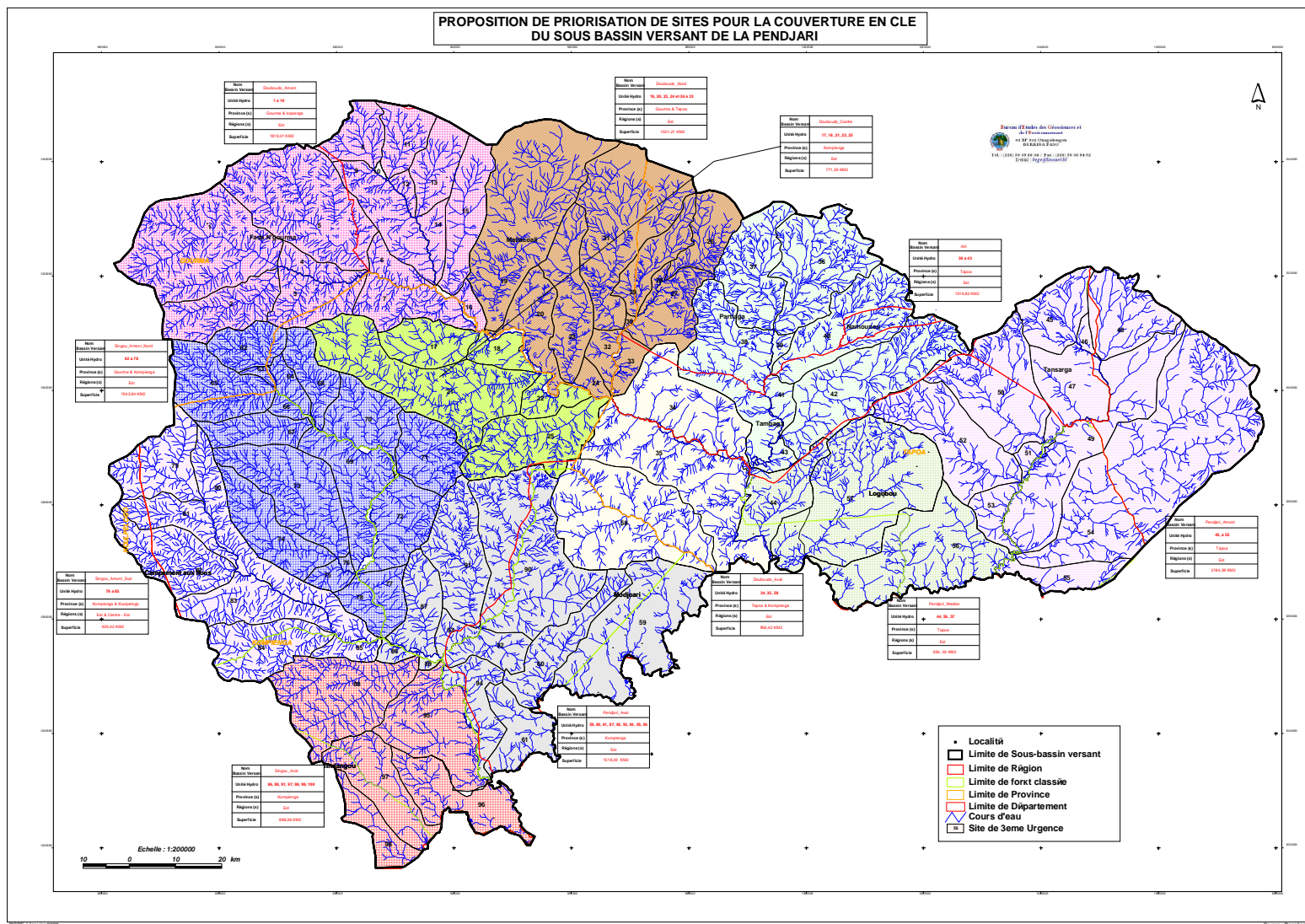


Figure N°9 : Priorisation de sites pour la couverture en CLE du sous bassin versant de la Pendjari

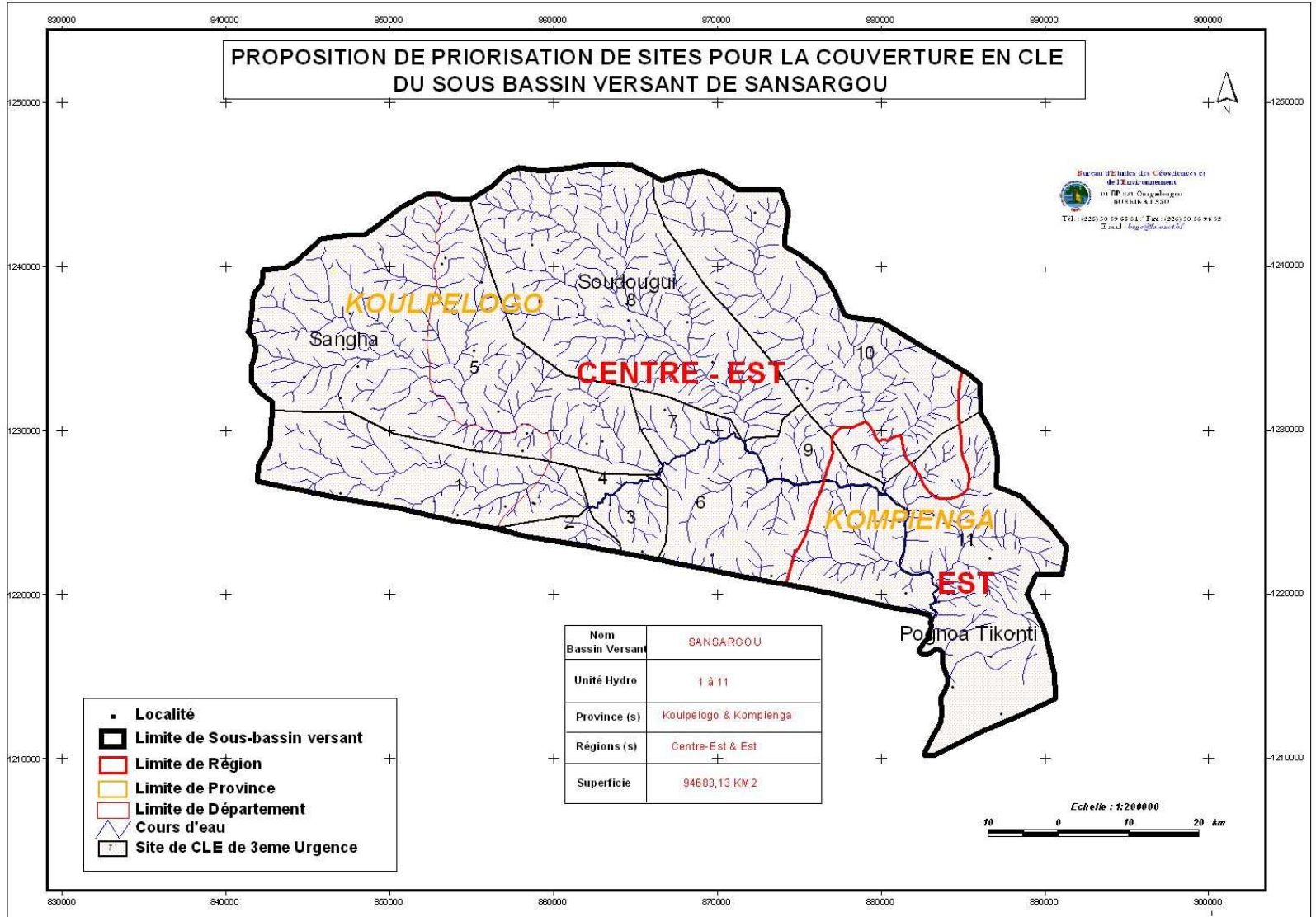


Figure N°10 : Priorisation de sites pour la couverture en CLE du sous bassin versant de Sansargou

Tableau 5 : Tableau synthétique de la couverture spatiale des CLE du bassin national du Nakanbé

SOUS BASSINS VERSANTS DU BASSIN NATIONAL DU NAKANBÉ	ESPECE DE GESTION DU CLE	REGIONS COUVERTES	PROVINCES COUVERTES	UNITES HYDROGRAPHIQUES	SUPERFICIE KM ²
Nouaho	Nouaho Nord	Centre-Est / Est	Kouritenga Gourma Boulgou Koulpelogo	1 à 14	963,66
	Nouaho Nord-Ouest	Centre- Est	Boulgou	17 à 23-26	553,67
	Nouaho Sud-Ouest	Centre- Est	Boulgou	27-23-34-42-43	589,02
	Nouaho Est	Centre- Est	Koulpelogo	15-16-24-25-28 à 31	988,89
	Nouaho Sud	Est et Centre-Est	Boulgou-Koulpelogo	32-35 à 41-44	109,82
Sansargou		Est et Centre-Est	Koulpelgo-Kompienga	1 à 11	946,83
Sissili	Sissili Amont-Nord	Centre-Ouest	Ziro	1-2-3-4	1384,62
	Amont-Sud	Centre-Ouest	Sissili	5 à 13	867,46
	Median-Nord	Centre-Ouest	Ziro-Sissili	15-18-20-21-24-26-28	137925,56
	Sissili Median-Sud	Centre-Ouest	Sissili	14-16-17-22-23-25	668,05
	Sissili Frontière Sud-Extérieur	Centre-Ouest	Sissili	44 à 47	74282,12
	Sissili Frontière Sud-Intérieur	Centre-Ouest	Sissili	27-30-31-32-33-41	5676,26
	Sissili Aval-Sud-Est	Centre Sud & Centre-Ouest	Nahouri-Sissili	34 à 40-42-43	1951,17
Kompienga	Kompienga Amont	Centre Est & Est	Kouritenga-Gourma	1 à 9	1491,83
	Kompienga Median Ouest	Centre-Est	Koulpelogo	10-15 à 20-27 à 30	1468,57
	Kompienga Median Est	Centre Est & Est	Gourma-Koulpelogo	8-11 à 14-21 à 26-32	1696,96
	Kompienga Aval	Centre-Est & Est	Koulpelogo-Kompienga	31-33 à 47	1526,35

SOUS BASSINS VERSANTS DU BASSIN NATIONAL DU NAKANBÉ	ESPECE DE GESTION DU CLE	REGIONS COUVERTES	PROVINCES COUVERTES	UNITES HYDROGRAPHIQUES	SUPERFICIE KM²
Nazinon	Nazinon Amont	Centre-Plateau central-Centre Ouest	Kadiogo-Boulkiemdé-Kouritenga	1 à 9	1384,62
	Nazinon Amont-Est	Centre & Centre Sud	Kadiogo-Bazéga	17 à 23	761,17
	Nazinon Amont-Ouest	Centre- Ouest ; Centre-Sud	Ziro-Boulkiemdé-Bazéga	10 à 16	940,85
	Nazinon Médian-Ouest	Centre-Ouest	Ziro	24-26-27-28-30-32-33-36-37-42	1761,79
	Nazinon-Médian-Est	Centre-Sud	Bazéga	25-29-31-34-35-38-39-40	1629,49
	Nazinon Aval Sud-Est	Centre-Sud	Zoundwégo	41-44-45-48-50-54-55-56-57-60-61-64	1605,49
	Nazinon Aval Sud-Ouest	Centre-Sud	Nahouri	43-46-47-49-51-52-53-58-59-62-63	1625,71
	Nazinon Aval-Sud	Centre-Sud	Nahouri	72 à 79	824,10
	Nazinon Aval	Centre-Est	Boulgou	65 à 71	558,47
Pendjari	Pendjari-amont	Est	Tapoa	45 à 55	2184,38
	Pendjari-médian	Est	Tapoa	44-56-57	939,03
	Pendjari-Aval	Est	Kompienga	59-60-61-87-92-93-94-95-96	1518,39
	Arli	Est	Tapoa	36 à 43	1519,83
	Doudodo-Aval	Est	Tapoa-Kompienga	35-35-58	956,42
	Doudodo-centre	Est	Kompienga	17-18-21-22-25	771,39
	Doudodo-Nord	Est	Gourma-Tapoa	19-20-23-24-26 à 33	1501,21
	Doudodo-Amont	Est	Gourma-Kompienga	1 à 16	1819,01
	Singou-Aval	Est	Kompienga	90-91-86-97-98-99-100	888,36
	Singou Amont- Nord	Est	Kompienga-Gourma	62-78	1543,94
Singou Amont-Sud	Est et Centre-Est	Kompienga-Koulpelogo	79 à 85	929,42	

SOUS BASSINS VERSANTS DU BASSIN NATIONAL DU NAKANBÉ	ESPECE DE GESTION DU CLE	REGIONS COUVERTES	PROVINCES COUVERTES	UNITES HYDROGRAPHIQUES	SUPERFICIE KM²
Nakanbé	Nakanbé-Bam	Centre-Nord	Bam	89-91 à 103	3299,14
	Nakanbé-Dem	Centre-Nord	Bam, Sanmatenga	104 à 107	1785,21
	Nakanbé-Amont-Nord	Nord	Loroum-Yatenga	1 à 17 – 19 à 23	2593,13
	Nakanbé-Amont-Nord-Ouest	Nord	Zandoma-Yatenga	25 à 34 et 37 à 43	3079,75
	Nakanbé-Amont-Ouest	Nord, Boucle du Mouhoun	Zandoma, Sourou, Passoré	44 à 55	1800,48
	Nakanbé-Amont-Est	Nord, Centre Nord	Yatenga, Bam, Sanmatenga, Passoré	56-60-61-69-70-76 à 82-85- 86	1857,88
	Nakanbé-Amont-Sud	Nord, Centre-Ouest	Passoré, Kourwéogo	57 à 59-62 à 68-71 à 74	1481,56
	Ziga-Amont-Ouest	Plateau Central, Centre Nord, Nord	Oubritenga, Passoré, Sanmatenga	75-83-84-87-88	1073,38
	Ziga Amont-Est	Centre-Nord	Sanmtenga	118 à 133	2202,10
	Ziga Ouest	Plateau Central	Oubritenga	135-136-140-141-142	1691,32
	Ziga-Est	Plateau Central, Centre Nord	Ganzourgou, Oubritenga, Sanmatenga	127-134-138-139-143-144	919,48
	Nakanbé Bamboré	Plateau Central	Ganzourgou	179 à 185 et une partie du 186 et du 144	771,91
	Nakanbé Massili	Centre Plateau Central	Kadiogo, Oubritenga, Kourwéogo	145 à 165-253	3500,01
	Nakanbé Nariarié	Centre et Centre Sud	Bazéga-Kadiogo	166 à 172	1073,73
	Nakanbé-Pendaga	Centre-Sud	Zoundwego, Bazega	173 à 178/187 à 192	1673,13
	Bagré Aval-Nord-Est	Centre Est, Plateau Central	Boulgou, Kouritenga, Ganzourgou	196 à 219	2743,62
	Bagré Aval-Est	Centre-Est	Boulgou	220 à 222-234-235 et une partie du 236	1358, 46
	Bagré Aval-Ouest	Centre Sud et Centre Est	Boulgou et Zoundweogo	223 à 232-193-184 et une partie du 186 et du 233	2060,36
	Bagré Aval Sud	Centre Est	Boulgou	237 à 251 et une partie du 236 et du 233	1475,63

CONCLUSIONS

L'étude sur la couverture spatiale des CLE a permis de dégager, un schéma de couverture spatiale des CLE sur le territoire national et de l'appliquer au cas du bassin national du Nakanbé.

Ainsi, un territoire a été retenu pour les CLE : le sous bassin versant. Des critères ont été définis pour la détermination des espaces de gestion des CLE : le critère hydrologique (détermination des sous-bassins versants) et le critère géométrique (tailles des sous bassins versants adaptées pour une gestion par les acteurs locaux de l'eau). Des critères ont été également proposés pour la priorisation d'intervention dans la mise en place des CLE.

L'application de ce schéma au cas du bassin national du Nakanbé, quoique de façon imparfaite du fait de l'insuffisance de données disponibles, a néanmoins permis à partir de 3 scénarios de couverture spatiale en CLE de retenir le plus pertinent et de proposer une carte de référence de sites potentiels de CLE pour le bassin national du Nakanbé où l'on dénombre 56 sites de superficie allant de 109 Km² à plus de 100 000 Km².

Si le scénario retenu permet de répondre aux préoccupations de la DGRE, notamment pour ce qui concerne le nombre réduit de sites de CLE et la prise en compte de certaines particularités du bassin national du Nakanbé (zones de grands aménagements et transfrontalières), il est à noter que le découpage ainsi opéré, reste un tableau de bord approximatif. Un travail d'affinement serait nécessaire dans le marquage des espaces de gestion des CLE sur le terrain. Pour un meilleur fonctionnement des CLE et la participation du plus grand nombre d'usagers, l'idée de leur subdivision en section s'impose.

Enfin, les résultats atteints au cours de cette étude ne doivent pas masquer les difficultés techniques rencontrées pour la définition du schéma et pour son application au cas du bassin versant national du Nakanbé, difficultés qui interpellent les autorités compétentes, la DGRE notamment. Il s'agit entre autres d'une mise à disposition de données exhaustives et actualisées sur ce bassin en particulier et sur les bassins nationaux de façon générale ; la poursuite de la réflexion sur la territorialisation des CLE dans un bassin national marqué par la quasi absence de cours d'eau permanents et sur le niveau adéquat de l'implication des populations à la délimitation des sites potentiels des CLE retenus.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES ENTRETIENS

Provinces	Sites	Structures rencontrées	Personnes rencontrées	Résultats issus des échanges
Yatenga	Barrage de Goinré	DRAHRH Ouahigouya	Mr OUEDRAOGO Boukary Mr ROUAMBA Jean Innocent	<ul style="list-style-type: none"> - 5 CLE ont été installés au Nord ; - le problème d'espace de gestion des CLE n'a jamais été posé ; - Le CLE est mis en place pour assurer la protection de l'ouvrage, le suivi de la ressource ; l'entretien et le nettoyage du barrage ; sur ce dernier volet, le CLE est en rapport avec le projet Petit Barrage ; - Perception du domaine de compétences du CLE : l'espace de gestion réel concerne le barrage et une bande de terre de 200 m tout autour - Critère de sélection des CLE : difficultés vécus par les exploitants ; tenir compte des capacités des populations et centrer la gestion sur la protection des barrages.
		DRECV	Mr BARRY Seydou Mr KABRE Daniel	<ul style="list-style-type: none"> - Le CLE est une structure de mobilisation des usagers de l'eau et d'entretien du barrage (lutte contre l'envasement ; protection des berges ; etc.) ; - la délimitation des sites des CLE est une nécessité technique ; - Espace de gestion : plan d'eau + périmètre aménagé ; - Place du CLE dans les organes des CVD à venir ? ; - tenir compte du foncier ; - Critères de priorisation : disponibilité de la ressource ; pressions sur la ressource ; existence de programme de développement ; ensablement.
		PDRD	Mr THIOMBIANO Mahama Mr KABORE Simon, Chef d'antenne régionale	Le Programme est basé sur une approche bassin pour la gestion des ressources naturelles non encore totalement opérationnelle.
		CLE de Goinré	Mr Ouédraogo Kader, Trésorier Mr OUEDRAOGO Harouna, Chargé de l'entretien du barrage	<ul style="list-style-type: none"> - Raison de la mise en place du CLE : multitude de problèmes sur le barrage - Espace de gestion du CLE ; = plan d'eau + périmètre aménagé + localités de bénéficiaires du plan d'eau ; - Nécessité d'un périmètre de protection du barrage où l'autorité du CLE est reconnue ; - l'espace doit se comprendre en termes de tous les bénéficiaires du barrage
Lorum	Barrage de Titao	Préfecture	Préfet : Mr Dicko B Boubacar	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de gestion : Plan d'eau + alentours ; - Critères de sélection des sites : pressions sur le plan d'eau ; - Rôle du CLE : prévention, entretien et protection du plan d'eau ;

Provinces	Sites	Structures rencontrées	Personnes rencontrées	Résultats issus des échanges
		CLE de Titao	Mr KAGONE Harouna, Naba WANDGA, Chef coutumier du Lorum	<ul style="list-style-type: none"> - « Le CLE est là pour le barrage ; Le CLE n'a pas de territoire » ; - ceux qui sont concernés par le barrage sont les villages riverains ; - les villages dont les animaux s'abreuvent dans le barrage ne sont pas concernés parce que leur village est loin du barrage ; - Espace de gestion = plan d'eau + zone exploitée on peut y ajouter les villages des exploitants (avec qui on peut résoudre les problèmes d'eau).
Soum		DPAHRH	Mr OUEDRAOGO Noufou, DPAHRH	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace de gestion n'est pas maîtrisable, on peut le limiter au plan d'eau et à la zone exploitée- Critère de sélection : proximité géographique
		CLE de Gaïk Goata (Lilgouré)	Mr IBA Saydou, Chef d'unité UAT de la DPAHRH Mme Maïga Haoua, Trésorière adjointe du CLE Mr Maïga Haoua, chef de Zone d'encadrement agricole Mr TAO Dramane, Riziculteur Mr TAO Moumouni, Riziculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le CLE gère les conflits et s'occupe du barrage ; - Le CLE concerne au 1^{er} chef les usagers du barrage ; - Principal critère : la proximité
Seno	Barrage de Yakouta	CLE de Yakouta	Mr Diallo Hamadou Secrétaire du CLE Plusieurs usagers	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace de gestion s'appréhende en terme d'usagers : sont concernés par la gestion du barrage le village de Yakouta et les villages alentours ; - Le village semblait davantage préoccupé par l'aménagement aval du barrage qui risque de prendre leurs terres de culture que par des échanges sur les CLE ;
Oubritenga	Barrage de Mogtédou	DRAHRH Ziniaré	Mr TIENDREBEOGO André, DRAHRH su Plateau Central Mr Bamouni Souleymane Point focal pour la mise en place des CLE	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de gestion des CLE : question difficile qui sera réglée avec l'installation de l'Agence de bassin - L'espace de gestion des CLE n'a pas été abordé ; pour le moment c'est le plan d'eau + la zone aménagée qui doivent être considérés.
Ganzourgou		CLE de Mogtédou	Mr OUEDRAOGO Moumouni, président du CLE Mr OUEDRAOGO Boukary Augustin, Agent responsable de la plaine de aménagée de Mogtédou Mme KABORE Mariam, Membre du CLE Mr KABORE Phillipe, Conseiller représentant la Chefferies coutumière dans le CLE Mr COMPAORE Boureïma, Secrétaire Général de la Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de gestion : plan d'eau et zone aménagée (amont et aval immédiats du barrage) ; avec la plaine aménagée, là, les choses sont claires, hors de cette zone c'est l'anarchie ; - La notion de territoire est ici associée aux usagers « tous ceux qui sont autour du barrage », le CLE n'a pas cherché à poser cette question ; - c'est l'amont et l'aval du barrage qu'on gère, sans pour autant fixer de limites ; - le territoire du CLE, c'est la zone aménagée où règne une certaine organisation ; - « c'est la plaine aménagée, hors de la plaine, il est difficile de savoir jusqu'où va l'eau ».
		DPAHRH Zorgho	Mr TOURE Ousmane, agent de la DPAHRH Mme ILBOUDO Martine, Agent de la	<ul style="list-style-type: none"> - 3 CLE dans la province - la délimitation d'espace de gestion des CLE est difficile, il faudrait pour

Provinces	Sites	Structures rencontrées	Personnes rencontrées	Résultats issus des échanges
			DPAHRH Mr ILBOUDO Pierre Barthelemy DPAHRH	cela une sensibilisation de longue durée ; - Les limites administratives et communales constituent un handicap pour délimiter les espaces de gestion des CLE car se trouve posé le problème de la répartition des compétences entre le CLE et les communes.
	Barrage de Loumbila	CLE de Loumbila	Président du CLE : Jean baptiste Ouédraogo Trésorier du CLE : Konseiga Rasmané	- Espace de gestion du CLE : Barrage de Loumbila et les petites retenues autour ; - Espace de gestion souhaitable : recenser tous les plans d'eau en amont du barrage et constituer le CLE avec les localités concernées.
Boulgou	Barrage de Bagré	DRAHRH	Mr OUEDRAOGO Ali, DRAHRH Mr YAMEOGO Jules, Chef des aménagements et des productions de la DPAHRH ,	- Espace de gestion : plan d'eau et zone aménagée - Critères : importance de l'ouvrage ; taille opérationnelle ; proximité des usagers. - Processus difficile de structuration du CLE de Bagré avec le bureau CORY- Concept - CLE avec des sections correspondant à des zones géographiques vu la taille du barrage ; - Décret de mise en place signé par 2 Gouverneurs car l'ouvrage concerne 2 régions (Centre Est et Centre Sud).
		MOB	Mr BIKIENGA Boukary, Chef de service des OP et de production, de recherche et de la mise en valeur, MOB Mr TAPSOBA Désiré, Directeur de la mise en valeur, MOB	- Complexité de gestion du site qui couvre 2 régions ; - Solution de CLE unique rejetée ; Mise en place de CLE avec 3 sections géographiques ; - Difficultés de gestion liées à l'éparpillement des membres du CLE ; - Espace de gestion : Le plan d'eau et sa zone aménagée ; - Critère : proximité
		CLE de Bagré	Mr BALIMA Hamidou, Secrétaire Général du CLE	- Espace de gestion = la commune de Bagré - Critère de sélection : la proximité
Bazèga	Barrage de Bissiri	DPAHRH	Mr THIOMBIANO Adama, DPAHRH	- Responsable dit être nouveau et ne pas encore bien connaître le dossier ; - L'UAT plus informé était absent
		CLE de Bissiri	Mr COMPAORE Boukary, Chef du village et conseiller du CLE Mme NANA Monique dite Bibata, Trésorière Générale du CLE Mr COMPAORE Adama, Secrétaire adjoint Mr BONKOUNGOU Koudougou Souleymane, Président Mr OUEDRAOGO Boureima, coutumier, conseiller du CLE	- Le CLE est mis en place pour gérer le barrage - Beaucoup de dynamisme et d'initiatives du CLE pour la gestion du barrage ; - Barrage surexploité (petite retenue avec 136 exploitants disposant de motopompes) ; - Espace de gestion des CLE : plan d'eau + zones exploitées ; - Conscients de l'interdépendance amont-aval du fait de la rupture de leur digue à 3 reprises.

Provinces	Sites	Structures rencontrées	Personnes rencontrées	Résultats issus des échanges
			Mme COMPAORE Mariam, Secrétaire à l'information	
Sanmatenga	Barrage de Korsimoro	Préfecture	Mr ZOUBGA Pierre, Préfet	- Barrage à cheval sur 2 départements - Rôle du CLE : gérer et entretenir le point d'eau - Espace de gestion : le barrage et toute la zone exploitable
		CLE de Korsimoro	Mr COMPAORE Boureima, Président du CLE	Plan d'eau + zone de protection pour éviter l'ensablement
		DPAHRH	Mr GARBA Félix, DPAHRH	- Espace de gestion : plan d'eau et zones aménagée et villages alentours ; - Critère de délimitation : proximité
	Lac Dem-Sian	Chefferie coutumière	Mr Rem NABA, Chef de Dem, usager et membre du CLE	- Le chef de canton 1 ^{er} responsable du CLE était absent ; - Les autres s'ils connaissent l'existence du CLE, semblent par contre peu informés sur ses activités ;
Bam	Lac Bam	Préfecture	Mr OUEDRAOGO Emmanuel, Préfet de Kongoussi	- Absence du Haut Commissaire président du CLE et du Secrétaire Général, rencontré le Préfet qui ne connaît pas assez le dossier - Le CLE a pour rôle la gestion du plan d'eau ; de lutter contre les pratiques pouvant porter préjudice au plan d'eau(envasement ; protection des berges
		DPAHRH	Mr DIANDA Elie, DPAHRH, Bam	- Le lac occupe 2 départements Yimtena et Kongoussi, l'espace de gestion = territoire utile + usagers concernés par l'eau du lac ; - Critères de sélection : gestion de proximité pour prendre en charge les dégradations ; Taille : 20 à 25 kms de rayon autour de l'étendue d'eau
		CLE du lac Bam	Mr SAWADOGO Oscar, vice président du CLE ; Mr DIANDA Elie, DPAHRH, Bam, secrétaire général CLE ; Mr ZONGO Denis, Usager, membre de la fédération des maraîchers Mr SAWADOGO Théophile, usager, Président de la fédération des unions des groupements Mr SAWADOGO Janvier, Secrétaire Général du CLE	- Problèmes liés à l'espace : le foncier ; la préservation de l'environnement ; - Importance de la dimension administrative et communale. Mettre une structure par département pourrait faciliter la gestion du lac, chacun pouvant mettre en œuvre sa vision - Critères : *Existence d'un plan d'eau * Importance des facteurs de dégradation du plan * Risques de conflits d'usages * Capacités d'organisation des usagers * Proximité pour une gestion efficace ; pour gérer le lac il faut des personnes qui vivent autour du lac, qui vivent directement ses problèmes.

ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

<p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ----- SECRETARIAT GENERAL ----- DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU -----</p>		<p style="text-align: center;">BURKINA FASO <i>Unité-Progrès-Justice</i></p>
<p>PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT PHASE II (PADSEA II)</p> <p>COMPOSANTE APPUI AU PAGIRE</p> <p>VOLET 3 : MISE EN PLACE DES STRUCTURES DE GESTION DU BASSIN DU NAKANBE</p>		
<p>TERMES DE REFERENCE</p> <p>pour</p> <p>UNE MISSION D'ETUDE POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES COMITES LOCAUX DE L'EAU (CLE) DANS LES BASSINS NATIONAUX : CAS DU BASSIN DU NAKANBE</p>		

I. CONTEXTE

Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), adopté par le Gouvernement du Burkina Faso en mai 2003, a pour vocation d'introduire un nouveau mode de gestion de l'eau dans lequel les principes de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) seront rendus opérationnels.

Ainsi, l'objectif global dans lequel s'inscrit le PAGIRE est la mise en place d'une :

« Gestion Intégrée des Ressources en Eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement Burkinabé et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion soutenable et écologiquement rationnelle des ressources en eau ».

Cette réforme d'ensemble du secteur de l'eau au Burkina Faso participe de la concrétisation du document de "Politique et stratégie en matière d'eau" adopté par le Gouvernement en juillet 1998, qui comprend entre autres, les principes suivants :

- (i) la décentralisation ;
- (ii) la création de structures de gestion des ressources en eau par bassin versant, incluant des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des usagers, etc. ;

(iii) le principe de subsidiarité.

Au terme de l'article 20 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau de février 2001, il est prévu au niveau des bassins hydrographiques, la mise en place de structures dont les missions et les attributions seront en relation avec la gestion de l'eau.

A l'échelle des bassins nationaux, des "Groupements d'Intérêt Public / Agence de l'Eau" ont commencé à être créés. Ces entités comprendront chacune un Comité de Bassin, un Conseil d'Administration, une Direction Générale et les Comités Locaux de l'Eau (CLE) de l'espace considéré. La première agence de l'eau, celle du bassin du Nakanbé, a été créée à Ziniaré le 22 mars 2007.

A l'échelle locale, les Comités Locaux de l'Eau (CLE) sont mis en place pour la résolution idoine des problèmes d'aménagement et de gestion durable des eaux de sous-bassins, d'aquifères, de rivières, d'agglomérations urbaines et d'ouvrages. Cette activité se conduit au niveau de tous les bassins nationaux.

Un "Document Guide de conception, création et fonctionnement des CLE" a été produit en juillet 2004 par la Direction Générale de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques (DGIRH). Depuis 2004, cette direction, devenue en 2006 la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), a contribué à la mise en place de plus de vingt CLE dans le bassin du Nakanbé et de trois autres dans le bassin du Niger. Les capacités de ces CLE ont été renforcées en décembre 2006 à travers des actions de formation et de sensibilisation

La présente prestation s'inscrit dans le cadre de la détermination du schéma de couverture et de répartition spatiale des CLE par sous bassin dans les bassins nationaux et en particulier dans le bassin versant du Nakanbé.

II. JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, il ressort que la plupart des CLE mis en place dans les bassins du Niger et du Nakanbé concernent des barrages, sans prise en compte effective des sous-bassins ou portions de sous-bassins et des eaux souterraines. Or les ressources en eau et leur gestion s'étendent à l'ensemble des ressources disponibles : cours d'eau, eaux souterraines, lacs, mares, puits, forages etc.

En outre, il y a une multitude de retenues d'eau (plus de 700) dans le bassin du Nakanbé de sorte que la mise en place des Comités Locaux de l'Eau peut devenir anarchique. Aussi il est nécessaire d'élaborer un schéma de couverture et de répartition spatiale des CLE par sous bassin. Cette approche doit permettre principalement :

- d'éviter une création anarchique des CLE ;
- d'entrevoir un meilleur impact de leur action à l'échelle du bassin ;
- d'espérer leur fédération harmonieuse à terme ;
- d'étendre les compétences des CLE sur toutes les ressources en eau : eaux de surface et eaux souterraines.

III. OBJET DE LA MISSION

La présente mission porte sur la détermination d'un schéma de couverture spatiale et de répartition des CLE dans les espaces de gestion des ressources en eau du pays en général et du bassin du Nakanbé en particulier. La mission s'étend à l'analyse des domaines de compétence des CLE.

La mission a ainsi pour objet :

- de définir un schéma de couverture spatiale des CLE au niveau des bassins versants du pays, selon des critères bien définis ;
- d'appliquer ces critères au bassin du Nakanbé sur la base d'une analyse cartographique.

IV. PROFIL DES CONSULTANTS

La présente mission sera réalisée par un Bureau d'Etudes qui proposera une équipe d'intervention comprenant au minimum les experts suivants :

- un expert du domaine de l'eau (Bac +5 minimum) ayant au moins 10 ans d'expérience dans ce domaine dont 5 ans au moins dans la Gestion des Ressources en Eau et connaissant bien le contexte des bassins nationaux notamment celui du Nakanbé;
- un expert géographe ou équivalent (Bac +4 minimum) ayant au moins 7 ans d'expérience dans ce domaine, dont 3 ans au moins dans l'analyse spatiale et le développement de bases de données et de SIG.

V. TACHES DES CONSULTANTS

Les tâches du Consultant sont les suivantes :

1. Proposer des critères de répartition spatiale des Comités Locaux de l'Eau dans les bassins nationaux. L'analyse portera sur tout paramètre dont la prise en compte sera jugée nécessaire pour déterminer le schéma de couverture spatiale des CLE : paramètres physiques (réseau hydrographique, limites des bassins hydrographiques etc.), paramètres socio-économiques (populations, localités etc.), infrastructures existantes (barrages, périmètres irrigués...) etc.
2. Procéder à l'analyse spatiale de chacun des sous-bassins principaux du bassin du Nakanbé en tenant compte des critères retenus ; des scénarios de couverture spatiale des CLE pourront être établis incluant par exemple les options de fédération des CLE ou de subdivision de CLE en sections.
3. Proposer et justifier le schéma de couverture spatiale le plus pertinent et déterminer le nombre et les zones de compétences des CLE correspondant au schéma retenu.

4. Formuler des recommandations concernant, d'une part, l'adaptation des espaces de compétence des CLE existants au schéma de couverture spatiale retenu et, d'autre part, la mise en place de nouveaux CLE dans le bassin du Nakanbé.

VI. RESULTATS ATTENDUS

Le produit issu de cette étude de définition d'un schéma de couverture spatiale devra être un guide d'orientation de la mise en place des CLE dans les bassins nationaux, en particulier celui du Nakanbé, dont pourront s'inspirer les promoteurs de cette activité.

Les résultats attendus de la présente étude sont les suivants :

- ⇒ Un schéma de couverture spatiale est défini et appliqué au bassin du Nakanbé ;
- ⇒ Des recommandations concernant la suite des actions à mener pour l'adaptation des CLE existants et la mise en place de nouveaux CLE sont formulées.

VII. DUREE DE LA MISSION

La durée maximum prévue pour la mission est de quatre (04) semaines calendaires pour compter de la date de démarrage, non compris le temps d'approbation de la version provisoire du rapport final. Le démarrage de la mission aura lieu au plus tard une (1) semaine après la date de signature du contrat.

VIII. RAPPORTS A PRODUIRE

Les rapports suivants seront produits par le Bureau d'études

- ▶ **Un rapport de démarrage** au bout d'une (01) semaine pour compter de la date de début de la mission.
Ce rapport présentera de manière très succincte les différentes tâches à réaliser (collecte et analyse des rapports et documents de référence, etc.), précisera la méthodologie et le calendrier d'exécution, présentera le sommaire du rapport à produire et fera état de toute observation pertinente relative à la bonne exécution de la mission. Ce rapport sera remis en cinq (05) exemplaires en version papier à la DGRE ainsi qu'en version électronique.
- ▶ **Le rapport final en version provisoire** sera soumis au bout de trois semaines et demi (3,5) semaines pour compter de la date de démarrage de la mission. Il présentera l'ensemble des résultats de la mission. Ce rapport fera l'objet d'une validation interne au niveau de la DGRE. Le rapport sera soumis à la DGRE en cinq (05) exemplaires (version papier) ainsi qu'en version électronique.

- ▶ Le **rapport final en version définitive** intégrera les commentaires sur la version provisoire du rapport. Il sera remis au bout d'une demi (0,5) semaine pour compter de la date de la remise de ces commentaires. Ce rapport sera remis à la DGRE en dix (10) exemplaires (version papier) ainsi qu'en version électronique sur CD ROM.

IX. SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES RESULTATS DE L'ETUDE

Les consultants travailleront sous l'autorité directe du Directeur Général des Ressources en Eau ou de son (sa) représentant(e). La coordination et le suivi de l'exécution du contrat seront assurés au sein de la DGRE par la Directrice de la Législation et du Suivi des Organismes de Gestion des Ressources en Eau (DLSO) ou son (sa) représentant(e). Ils seront régulièrement informés de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées.

Un Comité de Suivi (CS) de la Mission sera mis en place au niveau de la DGRE. Il pourra comprendre des représentants d'autres structures concernées. Le CS sera chargé de veiller à la bonne exécution de la mission en conformité avec les termes de références. Une réunion de démarrage sera organisée dès la signature du contrat. Le CS procédera à l'examen et à la validation interne des rapports, pour lesquels il pourra être fait appel à des personnes ressources en tant que de besoin.

X. OFFRES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Dans le cadre de la présente étude, le Bureau d'Etudes doit soumettre une offre à acheminer à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur Général des Ressources en Eau
03 BP 7025 Ouagadougou 03
Burkina Faso**

L'offre doit comporter les pièces ci – dessous citées :

- la compréhension des termes de références et les éventuelles observations
- la méthodologie de travail préconisée, complétant ou précisant les présents termes de référence
- un chronogramme prévisionnel des tâches et d'intervention du personnel dans la limite de réalisation sur une période de 4 semaines calendaires
- les CV datés et signés du personnel proposé, faisant clairement apparaître leurs références pour des travaux similaires ; ces CV doivent impérativement être accompagnés des copies légalisées des diplômes
- l'offre financière établie suivant le cadre de devis estimatif joint en annexe.

XI. CONTRAT

Un contrat de prestation de services sera signé entre la DGRE et le Bureau d'études.

XII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, le Bureau d'étude pourra s'adresser à : Mme SANKARA / BASSONON B. Sandrine, Chef du Service des organismes de bassins nationaux et transfrontaliers. Tel 50 37 48 76 à 78 sise à Ouaga 2000 (face à la salle des banquets)

XIII. DELAI D'ENGAGEMENT

Le soumissionnaire restera engagé par sa proposition pendant un délai de trente jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

XIV. DOCUMENTS ET OUTILS A EXPLOITER DURANT L'ACTIVITE (non exhaustif)

- 1) Le recueil de textes juridiques d'application de la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (novembre 2005) ;
- 2) Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (mars 2003) ;
- 3) Le Document guide de conception, création et fonctionnement des Comités Locaux de l'Eau (juillet 2004) ;
- 4) Les documents et rapports produits lors de la mise en place des CLE dans les bassins nationaux ;
- 5) Le rapport provisoire de l'étude sur la nomenclature des cours d'eau et étendues d'eau du bassin du Nakanbé ;

XV. DISPOSITIONS FINALES

La Direction Générale des Ressources en Eau se réserve le droit de ne donner suite à tout ou partie des présents Termes de Référence.

ANNEXE**CADRE DE DEVIS ESTIMATIF**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant hors taxes
1	HONORAIRES				
1.1	Expert du domaine de l'eau ou équivalent spécialisé en GIRE	hj			
1.2	Expert géographe ou équivalent spécialisé en SIG	hj			
1.3	...	hj			
2	FRAIS				
2.1	Déplacements locaux	F/km			
2.2	Frais de production des documents provisoires	Forfait			
2.3	Frais de production des documents finaux	Forfait			
3	AUTRES FRAIS				
3.1					
3.2					
...					
	TOTAL HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				